

**Clauses types « RGPD »**

Modèles



**Sommaire**

[Présentation générale - 3 -](#_Toc50150694)

[Annexe type RGPD orientée « Responsable de traitement » (relation RT/ST) - 6 -](#_Toc50150695)

[Annexe type RGPD orientée « Sous-traitant » (relation ST/STU) - 22 -](#_Toc50150705)

[Annexe type RGPD orientée « Sous-traitant » (relation RT/ST) - 38 -](#_Toc50150715)

[Annexe type RGPD « Responsables conjoints » - 50 -](#_Toc50150724)

[Clause type « Fournisseur de fichiers » - 81 -](#_Toc50150744)

# Présentation générale

**Préambule.** Les modèles de clauses proposés ci-après visent à **encadrer les relations des agences conseil en relations publics (ci-après désignées collectivement « agences PR » et individuellement « agence PR ») avec leurs cocontractants lorsque des traitements de données à caractère personnel sont mis en œuvre** dans le cadre des prestations réalisées par ou pour ces derniers. Ils ont vocation à être annexés aux contrats à conclure par chaque agence PR, avec, selon l’hypothèse :

* les sous-traitants mettant en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour le compte de l’agence PR, lorsque cette dernière est responsable de traitement ;
* les sous-traitants ultérieurs mettant en œuvre des traitements de données à caractère personnel à la demande de l’agence PR, lorsque cette dernière agit elle-même en qualité de sous-traitant pour le compte d’un responsable de traitement (généralement un client) ;
* les responsables de traitement pour le compte desquels l’agence PR traite des données à caractère personnel en qualité de sous-traitant ;
* les cocontractants ayant la qualité de sous-traitants auxquels l’agence PR pourrait avoir recours (cf. les « sous-traitants ultérieurs ») lorsqu’elle agit elle-même en qualité de sous-traitant pour le compte de l’un de ses clients ;
* les cocontractants agissant en qualité de responsable conjoint du traitement avec l’agence PR ;

étant précisé que de tels contrats devront comporter un article « Données à caractère personnel » qui devra renvoyer à l’annexe concernée, en fonction de la répartition des rôles et responsabilités entre les parties, et donc de la qualification de ces dernières en résultant.

Pour les contrats en cours, les modèles d’annexes proposés ci-après, qui comportent l’ensemble des informations et clauses obligatoires au titre, selon l’hypothèse, de l’article 28 (dans le cadre d’une relation avec un sous-traitant, un responsable de traitement ou un sous-traitant ultérieur) ou de l’article 26 (en cas de responsabilité conjointe) du Règlement (UE)2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel, pourront bien entendu être utilisés à titre de modèles dans les avenants à conclure.

Par ailleurs, un **modèle de clause dite « fournisseur de fichiers »** est également proposé ci-après. Cette clause vise à permettre à l’agence PR de s’assurer auprès de tiers « fournisseurs de fichiers » (et de se faire garantir contractuellement par ces derniers) que (i) la collecte des données à caractère personnel concernées a été effectuée de manière loyale et licite (information des personnes concernées, voire consentement le cas échéant en fonction des utilisations envisagées et des situations particulières pouvant être rencontrées, etc.) et que (ii) les données peuvent être licitement réutilisées par l’agence PR pour les finalités souhaitées.

L’attention des agences PR est attirée sur le fait que :

* pour chacun des contrats à conclure et des contrats en cours, il convient afin d’identifier quel modèle ci-dessous utiliser et de **mener une analyse spécifique** permettant de déterminer précisément la répartition des rôles et responsabilités entre l’agence PR et son cocontractant, ce qui pourra nécessiter d’adapter les modèles proposés ci-après, au cas par cas, en fonction de la situation concrète rencontrée ;
* l’ensemble des stipulations prévues ci-après sont proposées à titre de **modèles génériques**. Ainsi, s’agissant de « modèles types », il convient de procéder, pour chaque projet, à **une relecture attentive en interne du modèle approprié** suite à l’analyse de la répartition des rôles et responsabilités précitée, **notamment avec l’ensemble des équipes opérationnelles impliquées dans le projet,** afin de s’assurer que le contenu correspond à la pratique effective ou envisagée et qu’il convient à l’agence PR, au regard de ses besoins et contraintes notamment et des spécificités de la relation de l’agence PR avec son cocontractant (par exemple en cas de mise à disposition d’un outil par l’une des parties au profit de l’autre partie dans le cadre d’une relation entre responsables conjoints de traitement) et, le cas échéant, d’**ajuster les stipulations proposées en conséquence.** Aussi, les stipulations proposées dans ces modèles devront être ajustées au regard de la pratique effective et de la situation particulière de chaque projet, de chaque relation, de chaque partenariat…, qu’il s’agisse de leur contenu ou encore de la terminologie employée. Il convient également de les adapter le cas échéant au regard des stipulations contractuelles spécifiques qui pourraient figurer dans le contrat auquel elles ont vocation à être intégrées (par exemple, en matière de sous-traitance, de sécurité ou encore de responsabilité) ;
* la rédaction de ces stipulations est proposée de manière à **préserver au mieux les intérêts de des agences PR, si bien que certaines vont « au-delà » des exigences minimales issues de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.** Aussi, mais il convient d’avoir conscience que certaines stipulations pourront faire l’objet de **négociations avec chaque cocontractant des agences PR** ;
* il a été pris pour postulat lors de la rédaction de ces modèles que **l’agence PR est en tout état de cause située en Union européenne** ;
* par principe, il a été considéré lors de la rédaction de ces modèles que **le client de l’agence PR est également situé en Union européenne**. Si toutefois un tel postulat ne reflète pas la pratique effective et que le client de l’agence PR est situé hors Union européenne, alors une telle situation ne peut être gérée dans des modèles de clauses-types et une analyse juridique casuistique devra être menée dans la mesure où une telle situation pourrait nécessiter la mise en œuvre d’instruments juridiques spécifiques ;
* tous les **délais / durées / etc.** proposés dans ces modèles ne sont que des suggestions et pourront bien entendu faire l’objet d’un ajustement / d’une négociation en fonction des besoins et contraintes de chaque agence PR ;
* les actions demandées par l’agence PR à l’égard de son cocontractant sont mises à la charge « financière » de ce dernier (notamment dans le cadre de l’obligation de coopération, des opérations de restitution et de destruction des données, ou encore des opérations de vérifications). Toutefois, si la répartition des rôles et responsabilités doit obligatoirement être prévue dans le cadre des annexes prévues ci-après, tel n’est pas le cas s’agissant de la répartition des coûts et frais associés. La rédaction proposée est donc une précaution visant à préserver les intérêts de l’agence PR mais pourra faire l’objet d’une négociation avec le cocontractant ;
* les **éléments surlignés en jaune** correspondent aux éléments qui doivent être complétés par l’agence PR ou aux options envisagées qui nous semblent susceptibles de couvrir différentes situations (qui ne peuvent toutefois être exhaustives s’agissant de documents réalisés *in abstracto*), selon la répartition des rôles et responsabilités convenue entre les parties au regard de la pratique effective ;
* les **commentaires en marge** sont à l’attention des agences PR et ne doivent pas être communiqués à leurs cocontractants.

**Plan.** Le présent document a vocation à proposer les modèles d’annexes suivants :

* un modèle d’annexe orienté « Responsable du traitement » (à intégrer dans les contrats à conclure avec les sous-traitants procédant à des traitements de données à caractère personnel pour le compte de l’agence PR) ;
* un modèle d’annexe orienté « Sous-traitant » (à intégrer dans les contrats à conclure avec les sous-traitants ultérieurs auxquels l’agence PR a recours pour le compte d’un responsable de traitement) ;
* un modèle d’annexe orienté « Sous-traitant » (à intégrer dans les contrats à conclure avec les responsables de traitement pour le compte desquels l’agence PR est amenée à traiter des données à caractère personnel) ;
* un modèle d’annexe « responsables conjoints » (à intégrer dans les contrats à conclure avec les cocontractants agissant en qualité de responsable conjoint avec l’agence PR) ;
* ainsi qu’un modèle de clause « fournisseur de fichiers » à intégrer dans les contrats à conclure avec tout tiers « fournisseur de fichiers ».

Annexe type RGPD orientée « Responsable de traitement » (relation RT/ST)

**Dans cette hypothèse, l’Agence est « responsable de traitement » et le Prestataire est « sous-traitant »**

# Annexe [à compléter] : Engagement en matière de protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l’exécution du Contrat, le Prestataire est amené ou peut être amené à procéder à des opérations de traitement de données à caractère personnel pour lesquelles il intervient en qualité de sous-traitant pour le compte de l’Agence, cette dernière agissant alors en qualité de responsable de traitement.

Le présent engagement en matière de protection des données à caractère personnel (ci-après désigné l’« Engagement ») a pour objet d’encadrer la répartition des rôles et responsabilités s’agissant des traitements de données à caractère personnel précités mis en œuvre par le Prestataire en qualité de sous-traitant pour le compte de l’Agence dans le cadre de l’exécution du Contrat.

Les Parties conviennent que les termes et conditions stipulés dans l’Engagement font partie intégrante du Contrat.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que :

* en cas de contradiction avec le Contrat ou avec tout autre document formant une partie du Contrat, les stipulations de l’Engagement prévalent ;
* les obligations et engagements à la charge du Prestataire résultant de l’Engagement ne donneront lieu à aucun frais ni coûts d’aucune sorte pour l’Agence, ni à aucune rémunération complémentaire du Prestataire par rapport au prix prévu au Contrat.

Les termes définis ci-dessous auront la signification donnée dans l’Engagement. Les termes commençant par une majuscule, qui ne sont pas définis autrement dans l’Engagement, ont le sens qui leur est donné dans le Contrat.

# Définitions

Pour les besoins de l’Engagement, les termes ci-après auront la signification suivante, qu’ils soient employés au singulier ou au pluriel :

* « réglementation en matière de protection des données à caractère personnel » : désigne le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données) et la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi Informatique et libertés », ainsi que ses éventuels décrets d’application ;
* pour la bonne compréhension des stipulations suivantes, les termes « données à caractère personnel », « responsable de traitement », « sous-traitant », « autorité de contrôle », « personne concernée », « violation de données à caractère personnel », « analyse d’impact relative à la protection des données », « délégué à la protection des données » et « traitement » ont la signification définie par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, qu’ils soient employés au singulier ou au pluriel.

# Engagements du Prestataire

A titre liminaire, le Prestataire s’engage, et en garantit l’Agence, à veiller au respect par ses soins des obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

## Présentation du traitement de données à caractère personnel et instructions de l’Agence

Dans le cadre de la réalisation des Prestations, le Prestataire peut avoir accès, en qualité de sous-traitant, à des données à caractère personnel. Le Prestataire peut ainsi être amené à procéder à des traitements de telles données ou y avoir accès pour le compte de l’Agence, responsable de traitement, aux seules fins de réalisation des Prestations et pour la durée du Contrat.

A cette fin, l’Agence a documenté en appendice 1 ses instructions initiales relatives aux traitements de données à caractère personnel devant être mis en œuvre pour son compte par le Prestataire dans le cadre de l’exécution du Contrat. Ces instructions pourront être amenées à évoluer en cours d’exécution du Contrat au moyen le cas échéant de la complétion par l’Agence d’un nouvel appendice 1 et de sa transmission par écrit, sur quelque support et/ou format que ce soit, au Prestataire.

A cet égard, le Prestataire s’engage à :

* ne pas traiter les données à caractère personnel auxquelles il pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées ou qui seraient recueillies par lui dans le cadre de l’exécution du Contrat à d’autres fins que l’exécution des obligations qui lui incombent en vue de la fourniture des Prestations qui lui sont confiées au titre du Contrat, et notamment, ne pas réutiliser lesdites données à caractère personnel pour son propre compte ou pour le compte de tiers ;
* ne traiter ces données à caractère personnel que dans le cadre des instructions documentées de l’Agence, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu’il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union européenne ou d’un Etat membre auquel le Prestataire est soumis ; dans ce cas, le Prestataire informera l’Agence de cette obligation avant le traitement des données à caractère personnel, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d’intérêt public. Le Prestataire s’engage en tout état de cause, sauf stipulation contraire de l’Engagement ou instruction contraire de l’Agence, à ce que les données à caractère personnel ne soient traitées qu’en Union européenne ou dans un pays bénéficiant d’une décision d’adéquation de la Commission européenne ;

**[*Option*]** Il est d’ores et déjà convenu entre les Parties que, dans la mesure où le Prestataire peut accéder à des données à caractère personnel dans le cadre de l’exécution du Contrat depuis un pays non membre de l’Union européenne et ne présentant pas un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel au sens de la  réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, de tels transferts de données à caractère personnel hors Union européenne sont encadrés par la conclusion des clauses contractuelles types élaborées par décision de la Commission Européenne figurant en appendice 4. Dans l’hypothèse où les autorités compétentes au sens de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel élaboreraient de nouvelles clauses contractuelles types aux fins d’encadrer de tels transferts de données à caractère personnel hors Union européenne, alors le Prestataire s’engage à conclure ces nouvelles clauses avec l’Agence ;

* ne conserver les données à caractère personnel que pour la durée prévue le cas échéant par l’Agence dans ses instructions, et en tout état de cause au maximum pour la durée strictement nécessaire à l’exécution du Contrat.

## Sécurité et confidentialité

Le Prestataire garantit qu’il met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour préserver et garantir la sécurité, et notamment la confidentialité, des données à caractère personnel auxquelles il pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées ou qui seraient recueillies et plus généralement traitées par lui dans le cadre de l’exécution du Contrat. Aussi, le Prestataire s’engage à prendre, et à maintenir pendant toute la durée du Contrat et jusqu’à l’issue des opérations de restitution et de destruction visées à l’article « Restitution et destruction », toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu de l’état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements de données à caractère personnel, en vue du respect par lui-même et par son personnel de ces obligations de sécurité, ce qu’il garantit à l’Agence, et notamment à :

* prendre toute mesure permettant d’empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse de ces données à caractère personnel ;
* prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité desdites données à caractère personnel, de veiller à ce qu’elles ne soient pas déformées, endommagées, à ce que des tiers non autorisés n’y aient pas accès, et d’empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par l’Agence ;
* prendre toutes mesures afin (i) de garantir la confidentialité, l’intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement utilisés, (ii) de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l’accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d’incident physique ou technique, et (iii) de tester, analyser et évaluer régulièrement l’efficacité de ces mesures ;
* déployer des mesures de pseudonymisation et/ou de chiffrement des données à caractère personnel lorsque cela s’avère approprié ;
* s’interdire le traitement, en ce incluant la consultation, des données à caractère personnel autres que celles nécessaires à l’exécution du Contrat et ce, même si l’accès à ces données à caractère personnel est techniquement possible ;
* veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à une obligation légale ou conventionnelle appropriée de confidentialité, étant précisé que l’Agence pourra obtenir, immédiatement à première demande adressée au Prestataire, communication d'une copie de ces engagements de confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
* ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie desdites données à caractère personnel ;
* ne pas prendre copie ou stocker, quels qu'en soient la forme, le support et/ou la finalité, tout ou partie desdites données à caractère personnel, outre les opérations techniques strictement nécessaires à l’exécution du Contrat.

Le Prestataire garantit que les moyens qu’il met en œuvre et qui sont destinés à assurer la sécurité, et notamment la confidentialité, des données à caractère personnel sont conformes, et seront conformes pendant toute la durée du Contrat et jusqu’à l’issue des opérations de restitution et de destruction visées à l’article « Restitution et destruction », (i) à l’état de l’art et aux recommandations des autorités européennes de contrôle en matière de protection des données à caractère personnel, et (ii) aux spécifications figurant en appendice 2. En tout état de cause, le Prestataire s’engage en cas de changement des moyens qu’il met en œuvre visant à assurer la sécurité et la confidentialité de ces données à caractère personnel, et en garantit l’Agence, à les remplacer par des moyens d’une performance équivalente ou supérieure et à en informer l’Agence.

En tout état de cause, le Prestataire s’engage à fournir les Prestations et à traiter les données à caractère personnel conformément aux principes de protection des données dès la conception et par défaut (« *privacy by design* & *by default* ») et de sécurité des données dès la conception (« *security by design* »). Il garantit qu’il fournit des Prestations respectueuses de la vie privée, des principes de proportionnalité, de minimisation et de limitation des traitements de données à caractère personnel, assurant que seules les données pertinentes, adéquates et strictement nécessaires sont traitées dans le cadre desdites Prestations, pour les seules finalités prévues au présent Contrat, et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître.

## Sous-traitance ultérieure

Il est expressément convenu entre les Parties que le Prestataire ne peut sous-traiter l'exécution de tout ou partie de ses obligations ou des Prestations au titre du Contrat qu’après avoir obtenu l’autorisation écrite, préalable et spécifique de l’Agence. Au jour de la conclusion du Contrat et en vue de la fourniture des Prestations, le Prestataire est autorisé à avoir recours aux sous-traitants visés en appendice 3 pour les activités détaillées dans ledit appendice (ci-après les « sous-traitants ultérieurs »). En cas de recrutement d’autres sous-traitants ultérieurs ou de changement parmi les sous-traitants ultérieurs, le Prestataire devra recueillir l’autorisation écrite, préalable et spécifique de l’Agence.

En outre, il appartient au Prestataire de s’assurer que les sous-traitants ultérieurs présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement des données à caractère personnel réponde aux exigences de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et des autorités européennes de contrôle en matière de protection des données à caractère personnel. Le Prestataire s’engage également à ce que les sous-traitants ultérieurs respectent les obligations qui lui incombent au titre du Contrat, en particulier les obligations mises à la charge du Prestataire en matière de protection des données à caractère personnel, ainsi que la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, et en garantit l’Agence. Le Prestataire s’engage à conclure à ces fins un contrat écrit avec chaque sous-traitant ultérieur, étant précisé qu’en cas de non-respect par un sous-traitant ultérieur de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, le Prestataire demeurera pleinement responsable à l’égard de l’Agence.

En tout état de cause, le Prestataire s’engage, pour ce qui concerne les sous-traitants ultérieurs pouvant éventuellement avoir accès à des données à caractère personnel, à n’avoir recours qu’à des entités établies et traitant les données à caractère personnel dans l’Union européenne ou dans un pays bénéficiant d’une décision d’adéquation de la Commission européenne.

Par dérogation à ce qui précède, le Prestataire pourra, après autorisation écrite, préalable et spécifique de l’Agence, dans la stricte limite nécessaire à l'exécution du Contrat, recourir à des sous-traitants ultérieurs situés ou traitant les données à caractère personnel dans un pays non membre de l’Union européenne et ne présentant pas un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel au sens de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Dans une telle hypothèse, le Prestataire s’engage (i) à ce que les transferts de données à caractère personnel ayant vocation à être mis en œuvre en dehors de l’Union européenne soient encadrés par des garanties contractuelles conformes à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et (ii) si lesdits transferts nécessitent une information et/ou une autorisation d’une autorité de contrôle et/ou des personnes concernées, à ne pas procéder à ces transferts tant que l’information requise n’a pas été réalisée et/ou l’autorisation requise n’a pas été obtenue.

## Coopération

Le Prestataire s’engage à collaborer et à coopérer avec l’Agence, à aider et assister cette dernière, et à mettre en œuvre tous les moyens et toutes les actions possibles pour aider l’Agence en vue du respect par cette dernière des obligations qui lui incombent au titre de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Prestataire met également à la disposition de l’Agence, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, d’office en temps utile et en tout état de cause immédiatement à première demande de cette dernière, toutes les informations et tous les éléments qui seraient utiles afin de démontrer le respect des obligations du Prestataire au titre de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, et s’engage à conserver l’ensemble de ces informations et éléments à cet effet.

Il s’engage également de manière générale à conserver toutes les informations et tous les éléments qui pourraient être utiles à l’Agence, en particulier celles qui doivent lui être communiquées aux fins de respect par le Prestataire de son obligation de collaboration et de coopération au sens du présent article, et plus généralement en vue du respect des obligations du Prestataire au titre de l’Engagement.

En outre, le Prestataire, en sa qualité de sous-traitant, s’engage à coopérer avec l’Agence, à aider et assister cette dernière, et à mettre en œuvre tous les moyens et toutes les actions possibles, en vue :

* du respect par l’Agence (i) des obligations de cette dernière en matière de sécurité, de confidentialité et plus généralement de protection des données à caractère personnel telles que prévues notamment par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, ainsi que (ii) des recommandations des autorités de contrôle compétentes ;
* de la réalisation par l’Agence des analyses d’impact relatives à la protection des données si l’Agence considère que la nature des traitements justifie la réalisation de telles analyses d’impacts et de l’éventuelle consultation préalable de l’autorité de contrôle à laquelle l’Agence souhaiterait se soumettre.

Notamment, le Prestataire s’engage à communiquer à l’Agence, d’office en temps utile et en tout état de cause immédiatement à première demande de cette dernière, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, toutes les informations et tous les éléments (et notamment la documentation) qui seraient utiles pour l’Agence en vue de procéder à la réalisation desdites analyses d’impact relatives à la protection des données et à la consultation de l’autorité de contrôle le cas échéant ;

* de l’information des personnes concernées relative aux traitements de données à caractère personnel les concernant.

Notamment, le Prestataire s’engage à communiquer à l’Agence, d’office en temps utile et en tout état de cause immédiatement à première demande de cette dernière, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, toutes les informations et tous les éléments qui seraient utiles à l’Agence pour procéder à cette information à l’attention des personnes concernées et/ou aux modifications de cette information par exemple en cas de modification des caractéristiques du traitement. Par ailleurs, dans l’hypothèse où le Prestataire serait en charge du recueil de données à caractère personnel pour le compte de l’Agence, le Prestataire s’engage à porter à la connaissance des personnes concernées au plus tard au moment de la collecte de leurs données à caractère personnel, l’ensemble des mentions d’information obligatoires conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ;

* de la gestion par l’Agence des demandes d’exercice des droits reconnus aux personnes concernées par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (droit d’accès, de rectification, d’effacement et à la portabilité desdites données, droit d’opposition et droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée, y compris le profilage, droit de faire valoir ses directives post-mortem) et des réponses à y apporter, et met en place toutes les mesures techniques et organisationnelles utiles à l’Agence à cet effet.

Notamment, le Prestataire s’engage à communiquer à l’Agence, immédiatement à première demande de cette dernière, et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant cette demande (sauf délai plus court précisé par l’Agence dans sa demande), par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, toutes les informations et tous les éléments qui seraient utiles à l’Agence en vue du traitement des demandes et de l’élaboration des réponses appropriées auxdites demandes d’exercice de leurs droits par les personnes concernées.

Par ailleurs, le Prestataire s’engage, en cas de réception par ses soins d’une demande d’exercice de ses droits en matière de protection des données à caractère personnel par une personne concernée, à ne pas y répondre lui-même mais à en informer l’Agence, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, immédiatement et sans délai à réception d’une telle demande, et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures de la réception de ladite demande. Cette information de l’Agence par le Prestataire devra s’accompagner de la communication par ce dernier à l’Agence de toutes les informations et de tous les éléments qui seraient utiles pour l’Agence en vue du traitement des demandes et de l’élaboration des réponses appropriées auxdites demandes d’exercice de leurs droits par les personnes concernées.

Dans tous les cas, le Prestataire s’engage à répercuter les conséquences résultant des demandes précitées des personnes concernées (ex : demande d’opposition au traitement, demande d’effacement des données, demande de limitation du traitement,…) dans le cadre de la fourniture des Prestations (notamment dans les outils, applications et systèmes d’information utilisés dans ce cadre), le cas échéant en fonction des instructions qui lui seront communiquées par l’Agence ;

* de la gestion et du traitement des demandes qui seraient reçues de la part d’une autorité de contrôle et des réponses à y apporter.

Notamment, le Prestataire s’engage à communiquer à l’Agence, immédiatement à première demande de cette dernière, et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant cette demande (sauf délai plus court précisé par l’Agence dans sa demande), par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, toutes les informations et tous les éléments qui seraient utiles à l’Agence en vue du traitement de telles demandes et de l’élaboration des réponses appropriées auxdites demandes.

Le Prestataire s’engage également à déployer et à mettre en œuvre toutes les mesures techniques, organisationnelles ou autres qui seraient nécessaires, utiles ou appropriées pour répondre aux éventuelles demandes ou injonctions formulées par une autorité de contrôle à l’attention de l’Agence, en fonction des instructions qui lui seront communiquées par l’Agence.

Par ailleurs, le Prestataire s’engage, en cas de réception par ses soins d’une demande émanant d’une autorité de contrôle, à en informer l’Agence, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, immédiatement et sans délai à réception d’une telle demande, et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures de la réception de ladite demande, afin que l’Agence puisse identifier les éventuelles conséquences ou répercussions qu’une telle demande pourrait avoir s’agissant des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre pour son compte par le Prestataire. Dans l’hypothèse où une telle demande pourrait concerner, même indirectement, les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par le Prestataire pour le compte de l’Agence, le Prestataire s’engage à consulter l’Agence dans le cadre de l’élaboration de la réponse à apporter à l’autorité de contrôle, et à obtenir la validation préalable de cette dernière sur cette réponse, et ce avant toute communication à l’autorité de contrôle ;

* du respect, par l’Agence, de son obligation de notification à l'autorité de contrôle et d’information des personnes concernées en cas de violation de données à caractère personnel.

Notamment, le Prestataire s’engage à communiquer à l’Agence, immédiatement à première demande de cette dernière, et au plus tard dans les douze (12) heures suivant cette demande (sauf délai plus court précisé par l’Agence dans sa demande), par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, toutes les informations et tous les éléments (et notamment la documentation) qui seraient utiles pour l’Agence en vue de procéder à la notification et à l’information précitées.

Par ailleurs, le Prestataire s’engage à informer l’Agence, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, immédiatement et sans délai, et en tout état de cause au maximum huit (8) heures après qu’il en a eu connaissance, de toute violation de données à caractère personnel. Cette information de l’Agence par le Prestataire devra s’accompagner de la communication par ce dernier à l’Agence de toutes les informations et de tous les éléments (et notamment de la documentation) qui seraient utiles pour l’Agence en vue de procéder à la notification et à l’information précitées, étant précisé que le Prestataire s’engage en outre à ne pas procéder lui-même à une telle notification ou information dans les hypothèses où de telles actions incombent, au regard de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, à l’Agence en sa qualité de responsable de traitement.

En tout état de cause, le Prestataire s’engage également, dans l’hypothèse d’une violation de données à caractère personnel, à déployer et à mettre en œuvre, immédiatement et sans délai à compter du moment où il en a connaissance, toutes les mesures techniques, organisationnelles ou autres, notamment relatives à la sécurité des données à caractère personnel, qui seraient nécessaires ou même utiles pour remédier à ladite violation, le cas échéant en fonction des instructions qui lui seront communiquées par l’Agence.

Le Prestataire s’engage en outre, dans le cadre de son obligation de conseil, à informer immédiatement l’Agence, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, si, selon lui, une instruction constitue une violation des dispositions du droit de l’Union européenne ou d’autres dispositions du droit des Etats membres relatives à la protection des données à caractère personnel, en précisant les motifs pour lesquels il considère qu’une telle instruction est illicite. Dans une telle hypothèse, le Prestataire s’engage à coopérer et collaborer avec l’Agence en vue de la bonne exécution du Contrat.

Les Parties conviennent que, dans le cadre des obligations du Prestataire, la communication par le Prestataire d’informations et/ou éléments utiles à l’Agence en vue d’aider cette dernière à s’acquitter de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel sera réalisée aux frais exclusifs du Prestataire, et en tout état de cause sans frais ni coûts d’aucune sorte pour l’Agence.

## Restitution et destruction

Le Prestataire s’engage à procéder, à ses frais exclusifs, sur simple demande de l’Agence, au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant cette demande (sauf délai différent précisé par l’Agence dans sa demande), à la restitution à l’Agence, le cas échéant en fonction des instructions qui lui seront communiquées par cette dernière, des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l’exécution du Contrat, dans un format lisible, exploitable et interopérable, conforme à l’état de l’art au moment des opérations de restitution.

En tout état de cause, au terme du Contrat, et ce quels qu’en soient la cause ou le motif, le Prestataire s’engage à procéder, à ses frais exclusifs, au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date de fin du Contrat, à :

* la restitution des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l’exécution du Contrat, dans un format lisible, exploitable et interopérable, conforme à l’état de l’art au moment des opérations de restitution ;
* la destruction, après la restitution précitée à l’Agence des données à caractère personnel, de tous fichiers manuels ou informatisés stockant lesdites données, y compris leurs copies éventuelles, et à en justifier par écrit à l’Agence dans un délai de cinq (5) jours calendaires suivant la date de destruction effective, à moins que le droit de l’Union européenne ou de l’Etat membre auquel le Prestataire est soumis n’exige la conservation par ce dernier de ces données à caractère personnel, ce dont il s’engage à informer l’Agence. Dans une telle hypothèse, le Prestataire s’engage à ne conserver que les données à caractère personnel strictement nécessaires au respect du droit applicable précité, dans des conditions d’archivage (i) ne permettant qu’un accès restreint et contrôlé auxdites données, (ii) assurant la sécurité et la protection des données à caractère personnel conformément aux stipulations de l’Engagement et (iii) excluant toute utilisation des données à caractère personnel autre que celles strictement prévues par le droit applicable précité.

En tout état de cause, le Prestataire fera en sorte que l’Agence puisse poursuivre l’exploitation des données à caractère personnel, sans rupture, directement ou avec l’assistance d’un autre prestataire. A compter de la notification de la fin du Contrat, s’ouvre ainsi une période transitoire pendant laquelle le Prestataire s’engage à accompagner l’Agence et, le cas échéant, l’autre prestataire précité, et ce sans surcoût pour l’Agence, en vue de la poursuite de l’exploitation des données à caractère personnel dans les conditions visées ci-dessus.

L’Agence se réserve le droit de procéder à toute vérification qu’elle estime nécessaire afin de vérifier l’exécution par le Prestataire de ses obligations en matière de restitution et de destruction des données à caractère personnel.

## Vérifications

L’Agence dispose du droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect par le Prestataire de ses obligations en matière de sécurité, de confidentialité et plus généralement de protection des données à caractère personnel, en particulier ses obligations résultant de l’Engagement et de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, notamment au moyen d’audits ou d’inspections, à sa convenance. Ces vérifications pourront être réalisées par l’Agence elle-même ou par un tiers qu’elle aura missionné à cette fin.

Dans ce cadre, le Prestataire mettra à la disposition de l’Agence ou dudit tiers les informations et la documentation utiles pour permettre la réalisation de ces vérifications et apporter la preuve du respect de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, et s’engage à contribuer auxdites vérifications en collaborant avec l’Agence ou avec le tiers missionné par cette dernière. Il s’engage notamment à ce que l’Agence et/ou le tiers missionné par cette dernière puisse (i) accéder aux sites, locaux, équipements, outils, applications, logiciels, registres, données et systèmes d’information en lien avec la fourniture des Prestations, l’exécution du Contrat et/ou le traitement des données à caractère personnel, qu’il s’agisse de ceux du Prestataire ou d’un sous-traitant ultérieur, mais également (ii) procéder à toutes vérifications utiles auprès du personnel du Prestataire ou d’un sous-traitant ultérieur en charge en tout ou partie du traitement des données à caractère personnel.

Si les vérifications précitées révèlent un manquement du Prestataire (ou de l’un de ses sous-traitants ultérieurs) à tout ou partie de ses obligations telles que résultant de l’Engagement et plus généralement de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, le Prestataire sera tenu de rembourser à l’Agence les frais et dépenses engagés par cette dernière en lien avec ces vérifications. Il en est de même si les vérifications réalisées par l’Agence sont consécutives à une violation de données à caractère personnel dont les causes seraient en tout ou partie, directement ou indirectement, imputables au Prestataire (ou à l’un de ses sous-traitants ultérieurs).

Si des risques pour la sécurité ou la confidentialité des données à caractère personnel ou encore un manquement du Prestataire (ou de l’un de ses sous-traitants ultérieurs) à tout ou partie de ses obligations telles que résultant de l’Engagement et plus généralement de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel sont révélés à l’occasion de telles vérifications, le Prestataire s’engage à prendre toutes les mesures utiles pour y remédier, immédiatement et sans délai, et en tout état de cause immédiatement à première demande de l’Agence, à ses propres frais, le cas échéant en fonction des instructions qui lui seront communiquées par l’Agence.

Sans préjudice de la faculté de l’Agence à effectuer elle-même ou faire effectuer en son nom et pour son compte, des vérifications, notamment au moyen d’audits ou d’inspections, conformément au présent article :

* le Prestataire garantit contrôler régulièrement, et au moins une (1) fois par an, le caractère conforme et suffisant des mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en place et être en mesure de démontrer leur application, leur effectivité et leur efficacité, conformément au présent Engagement, en soumettant ses systèmes d’information et ceux de ses sous-traitants ultérieurs à des vérifications régulières, notamment au moyen de tests ou d’audits, effectués par des tiers indépendants ;
* le Prestataire exposera à l’Agence, d’office en temps utile et en tout état de cause immédiatement à première demande de cette dernière, les résultats de ces vérifications en produisant une copie du rapport vérifications, de test ou d’audit.

## Registre des activités de traitement

Le Prestataire déclare tenir par écrit un registre dans lequel figure la description des activités de traitement de données à caractère personnel effectuées pour le compte de l’Agence, conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, et s’engage à en communiquer une copie à l’Agence sur simple demande de cette dernière.

## Responsabilité du Prestataire

Il est expressément convenu entre les Parties que, pour ce qui concerne les obligations du Prestataire en matière de protection des données à caractère personnel, notamment telles que prévues dans l’Engagement ou par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel :

* les éventuels plafonds et/ou limitations de responsabilité et/ou de réparation prévus au Contrat ne sont pas applicables ;
* le Prestataire est tenu pour responsable de l’intégralité de tous les préjudices et dommages directs et/ou indirects subis par l’Agence du fait d’un manquement par le Prestataire (ou par un sous-traitant ultérieur) à tout ou partie de ses obligations précitées.

Notamment, il est de convention expresse entre les Parties que les dommages suivants sont considérés comme des dommages donnant lieu à réparation de l’Agence par le Prestataire : (i) les frais d’enquête et de remédiation, (ii) les coûts de notification à l’autorité de contrôle ou d’information des personnes concernées, et (iii) les pénalités, amendes, sanctions, dommages et intérêts, montants payés au titre de transactions, remboursements, compensations, et autres coûts liés au respect d’obligations résultant d’un jugement, d’une décision d’une autorité de contrôle, ou de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel dans la mesure où de tels dommages seraient dus en tout ou partie, directement ou indirectement, à un manquement du Prestataire (ou d’un sous-traitant ultérieur) à l’une ou plusieurs de ses obligations.

# Engagements de l’Agence

L’Agence s’engage à veiller, pendant toute la durée du Contrat, au respect par ses soins des obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel qui lui est applicable.

# APPENDICE 1 :DESCRIPTION DU TRAITEMENT ET INSTRUCTIONS DE L’AGENCE S’AGISSANT DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DEVANT ETRE MIS EN ŒUVRE PAR LE PRESTATAIRE POUR LE COMPTE DE L’AGENCE

|  |  |
| --- | --- |
| QUESTIONS | REPONSES |
| Responsable du traitement*Dénomination / nom de l’Agence* | [à compléter] |
| Finalités du traitement | [à compléter] |
| Données à caractère personnel *pouvant être traitées* |  Identité et état-civil (nom, prénom, date de naissance, âge, carte nationale d’identité, …) Coordonnées (numéro de téléphone / télécopie, adresse postale, adresse de courrier électronique,…) Historique des échanges, des interactions, des relations, … Vie professionnelle (poste occupé, fonction, catégorie socio-professionnelle, qualifications, lieu de travail, temps de travail, avantages en nature,…) Vie personnelle (habitudes de vie, situation maritale, nombre d’enfants, situation familiale,…) Informations d’ordre économique ou financier (revenus du foyer, informations fiscales, rémunération,…), Données issues de l’utilisation de cookies, traceurs et autres technologies similaires Et plus généralement l’ensemble des données à caractère personnel qui seraient nécessaires pour l’exécution du Contrat, telles que : …. |
| Personnes concernées*Cf. les personnes dont les données font l’objet du traitement* |  Membres du personnel Candidats Clients Prospects Internautes Utilisateurs Contacts Journalistes Influenceurs  Key Opinion Leaders Fournisseurs Autres, préciser : … |
| Nature des opérations de traitement *effectuées sur les données à caractère personnel* |  Consultation Collecte Saisie / modification / suppression Qualification / enrichissement Stockage / hébergement Sauvegarde Maintenance Analyse Et plus généralement l’ensemble des opérations de traitement qui seraient nécessaires pour l’exécution du Contrat, telles que : …. |
| Durée de conservation des données à caractère personnel | [à compléter] |
| Délégué à la protection des données ou référent en matière de protection des données à caractère personnel | ***Pour l’Agence :***[à compléter : adresse email + adresse postale + tel] | ***Pour le Prestataire :***[à compléter : adresse email + adresse postale + tel] |

# APPENDICE 2 :MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES DE SECURITE PRISES PAR LE PRESTATAIRE EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

# APPENDICE 3 :LISTE DES SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Dénomination et coordonnées | Activités confiées | Localisation | Dates (début/fin) du contrat avec le sous-traitant ultérieur |
| [à compléter] | [à compléter : par exemple hébergement, maintenance,…)] | [à compléter : localisation du sous-traitant ultérieur et des données à caractère personnel] | [à compléter : date de début / de fin du contrat avec le sous-traitant] |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

# APPENDICE 4 :CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES

Annexe type RGPD orientée « Sous-traitant » (relation ST/STU)

**Dans cette hypothèse, l’Agence est « sous-traitant » (cf. elle agit pour le compte d’un client responsable de traitement) et le Prestataire est son propre « sous-traitant »**

# Annexe [à compléter] : Engagement en matière de protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l’exécution du Contrat, le Prestataire est amené ou peut être amené à procéder à des opérations de traitement de données à caractère personnel pour lesquelles il intervient en qualité de sous-traitant pour le compte de l’Agence, cette dernière agissant elle-même pour le compte de son propre client (ci-après désigné le « Responsable de traitement »).

Le présent engagement en matière de protection des données à caractère personnel (ci-après désigné l’« Engagement ») a pour objet d’encadrer la répartition des rôles et responsabilités s’agissant des traitements de données à caractère personnel précités mis en œuvre par le Prestataire en qualité de sous-traitant pour le compte de l’Agence, agissant elle-même pour le compte du Responsable de traitement, dans le cadre de l’exécution du Contrat.

Les Parties conviennent que les termes et conditions stipulés dans l’Engagement font partie intégrante du Contrat

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que :

* en cas de contradiction avec le Contrat ou avec tout autre document formant une partie du Contrat, les stipulations de l’Engagement prévalent ;
* les obligations et engagements à la charge du Prestataire résultant de l’Engagement ne donneront lieu à aucun frais ni coûts d’aucune sorte pour l’Agence, ni à aucune rémunération complémentaire du Prestataire par rapport au prix prévu au Contrat.

Les termes définis ci-dessous auront la signification donnée dans l’Engagement. Les termes commençant par une majuscule, qui ne sont pas définis autrement dans l’Engagement, ont le sens qui leur est donné dans le Contrat.

# Définitions

Pour les besoins de l’Engagement, les termes ci-après auront la signification suivante, qu’ils soient employés au singulier ou au pluriel :

* « réglementation en matière de protection des données à caractère personnel » : désigne le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données) et la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi Informatique et libertés », ainsi que ses éventuels décrets d’application ;
* pour la bonne compréhension des stipulations suivantes, les termes « données à caractère personnel », « responsable de traitement », « sous-traitant », « autorité de contrôle », « personne concernée », « violation de données à caractère personnel », « analyse d’impact relative à la protection des données », « délégué à la protection des données » et « traitement » ont la signification définie par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, qu’ils soient employés au singulier ou au pluriel.

# Engagements du Prestataire

A titre liminaire, le Prestataire s’engage, et en garantit l’Agence, à veiller au respect par ses soins des obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

## Présentation du traitement de données à caractère personnel et instructions

Dans le cadre de la réalisation des Prestations, le Prestataire peut avoir accès, en qualité de sous-traitant de l’Agence, à des données à caractère personnel traitées pour le compte du Responsable de traitement. Le Prestataire peut ainsi être amené à procéder à des traitements de telles données ou y avoir accès, aux seules fins de réalisation des Prestations et pour la durée du Contrat.

A cette fin, l’Agence communique au Prestataire, en appendice 1, ses instructions documentées initiales relatives aux traitements de données à caractère personnel devant être mis en œuvre pour le compte du Responsable de traitement par le Prestataire dans le cadre de l’exécution du Contrat. Ces instructions documentées, résultant elles-mêmes des instructions communiquées à l’Agence par le Responsable de traitement, pourront être amenées à évoluer en cours d’exécution du Contrat au moyen le cas échéant de la complétion par l’Agence d’un nouvel appendice 1 et de sa transmission par écrit, sur quelque support et/ou format que ce soit, au Prestataire.

A cet égard, le Prestataire s’engage à :

* ne pas traiter les données à caractère personnel auxquelles il pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées ou qui seraient recueillies par lui dans le cadre de l’exécution du Contrat à d’autres fins que l’exécution des obligations qui lui incombent en vue de la fourniture des Prestations qui lui sont confiées au titre du Contrat, et notamment, ne pas réutiliser lesdites données à caractère personnel pour son propre compte ou pour le compte de tiers ;
* ne traiter ces données à caractère personnel que dans le cadre des instructions documentées précitées, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu’il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union européenne ou d’un Etat membre auquel le Prestataire est soumis ; dans ce cas, le Prestataire informera l’Agence de cette obligation avant le traitement des données à caractère personnel, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d’intérêt public. Le Prestataire s’engage en tout état de cause, sauf stipulation contraire de l’Engagement ou instruction contraire de l’Agence et/ou du Responsable de traitement, à ce que les données à caractère personnel ne soient traitées qu’en Union européenne ou dans un pays bénéficiant d’une décision d’adéquation de la Commission européenne ;

**[*Option*]** Il est d’ores et déjà convenu entre les Parties que, dans la mesure où le Prestataire peut accéder à des données à caractère personnel dans le cadre de l’exécution du Contrat depuis un pays non membre de l’Union européenne et ne présentant pas un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel au sens de la  réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, de tels transferts de données à caractère personnel hors Union européenne sont encadrés par la conclusion des clauses contractuelles types élaborées par décision de la Commission Européenne figurant en appendice 4. Dans l’hypothèse où les autorités compétentes au sens de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel élaboreraient de nouvelles clauses contractuelles types aux fins d’encadrer de tels transferts de données à caractère personnel hors Union européenne, alors le Prestataire s’engage à conclure ces nouvelles clauses avec l’Agence ;

* ne conserver les données à caractère personnel que pour la durée prévue le cas échéant dans les instructions précitées, et en tout état de cause au maximum pour la durée strictement nécessaire à l’exécution du Contrat.

## Sécurité et confidentialité

Le Prestataire garantit qu’il met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour préserver et garantir la sécurité, et notamment la confidentialité, des données à caractère personnel auxquelles il pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées ou qui seraient recueillies et plus généralement traitées par lui dans le cadre de l’exécution du Contrat. Aussi, le Prestataire s’engage à prendre, et à maintenir pendant toute la durée du Contrat et jusqu’à l’issue des opérations de restitution et de destruction visées à l’article « Restitution et destruction », toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu de l’état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements de données à caractère personnel, en vue du respect par lui-même et par son personnel de ces obligations de sécurité, ce qu’il garantit à l’Agence, et notamment à :

* prendre toute mesure permettant d’empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse de ces données à caractère personnel ;
* prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité desdites données à caractère personnel, de veiller à ce qu’elles ne soient pas déformées, endommagées, à ce que des tiers non autorisés n’y aient pas accès, et d’empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par l’Agence ;
* prendre toutes mesures afin (i) de garantir la confidentialité, l’intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement utilisés, (ii) de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l’accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d’incident physique ou technique, et (iii) de tester, analyser et évaluer régulièrement l’efficacité de ces mesures ;
* déployer des mesures de pseudonymisation et/ou de chiffrement des données à caractère personnel lorsque cela s’avère approprié ;
* s’interdire le traitement, en ce incluant la consultation, des données à caractère personnel autres que celles nécessaires à l’exécution du Contrat et ce, même si l’accès à ces données à caractère personnel est techniquement possible ;
* veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à une obligation légale ou conventionnelle appropriée de confidentialité, étant précisé que l’Agence pourra obtenir, immédiatement à première demande adressée au Prestataire, communication d'une copie de ces engagements de confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
* ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie desdites données à caractère personnel ;
* ne pas prendre copie ou stocker, quels qu'en soient la forme, le support et/ou la finalité, tout ou partie desdites données à caractère personnel, outre les opérations techniques strictement nécessaires à l’exécution du Contrat.

Le Prestataire garantit que les moyens qu’il met en œuvre et qui sont destinés à assurer la sécurité, et notamment la confidentialité, des données à caractère personnel sont conformes, et seront conformes pendant toute la durée du Contrat et jusqu’à l’issue des opérations de restitution et de destruction visées à l’article « Restitution et destruction », (i) à l’état de l’art et aux recommandations des autorités européennes de contrôle en matière de protection des données à caractère personnel, et (ii) aux spécifications figurant en appendice 2. En tout état de cause, le Prestataire s’engage en cas de changement des moyens qu’il met en œuvre visant à assurer la sécurité et la confidentialité de ces données à caractère personnel, et en garantit l’Agence, à les remplacer par des moyens d’une performance équivalente ou supérieure et à en informer l’Agence.

En tout état de cause, le Prestataire s’engage à fournir les Prestations et à traiter les données à caractère personnel conformément aux principes de protection des données dès la conception et par défaut (« *privacy by design* & *by default* ») et de sécurité des données dès la conception (« *security by design* »). Il garantit qu’il fournit des Prestations respectueuses de la vie privée, des principes de proportionnalité, de minimisation et de limitation des traitements de données à caractère personnel, assurant que seules les données pertinentes, adéquates et strictement nécessaires sont traitées dans le cadre desdites Prestations, pour les seules finalités prévues au présent Contrat, et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître.

## Sous-traitance ultérieure

Il est expressément convenu entre les Parties que le Prestataire ne peut sous-traiter l'exécution de tout ou partie de ses obligations ou des Prestations au titre du Contrat qu’après avoir obtenu l’autorisation écrite, préalable et spécifique de l’Agence. Au jour de la conclusion du Contrat et en vue de la fourniture des Prestations, le Prestataire est autorisé à avoir recours aux sous-traitants visés en appendice 3 pour les activités détaillées dans ledit appendice (ci-après les « sous-traitants ultérieurs »). En cas de recrutement d’autres sous-traitants ultérieurs ou de changement parmi les sous-traitants ultérieurs, le Prestataire devra recueillir l’autorisation écrite, préalable et spécifique de l’Agence.

En outre, il appartient au Prestataire de s’assurer que les sous-traitants ultérieurs présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement des données à caractère personnel réponde aux exigences de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et des autorités européennes de contrôle en matière de protection des données à caractère personnel. Le Prestataire s’engage également à ce que les sous-traitants ultérieurs respectent les obligations qui lui incombent au titre du Contrat, en particulier les obligations mises à la charge du Prestataire en matière de protection des données à caractère personnel, ainsi que la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, et en garantit l’Agence. Le Prestataire s’engage à conclure à ces fins un contrat écrit avec chaque sous-traitant ultérieur, étant précisé qu’en cas de non-respect par un sous-traitant ultérieur de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, le Prestataire demeurera pleinement responsable à l’égard de l’Agence.

En tout état de cause, le Prestataire s’engage, pour ce qui concerne les sous-traitants ultérieurs pouvant éventuellement avoir accès à des données à caractère personnel, à n’avoir recours qu’à des entités établies et traitant les données à caractère personnel dans l’Union européenne ou dans un pays bénéficiant d’une décision d’adéquation de la Commission européenne.

Par dérogation à ce qui précède, le Prestataire pourra, après autorisation écrite, préalable et spécifique de l’Agence, dans la stricte limite nécessaire à l'exécution du Contrat, recourir à des sous-traitants ultérieurs situés ou traitant les données à caractère personnel dans un pays non membre de l’Union européenne et ne présentant pas un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel au sens de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Dans une telle hypothèse, le Prestataire s’engage (i) à ce que les transferts de données à caractère personnel ayant vocation à être mis en œuvre en dehors de l’Union européenne soient encadrés par des garanties contractuelles conformes à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et (ii) si lesdits transferts nécessitent une information et/ou une autorisation d’une autorité de contrôle et/ou des personnes concernées, à ne pas procéder à ces transferts tant que l’information requise n’a pas été réalisée et/ou l’autorisation requise n’a pas été obtenue.

## Coopération

Le Prestataire s’engage à collaborer et à coopérer avec l’Agence, mais également avec le Responsable de traitement, à aider et assister ces derniers, et à mettre en œuvre tous les moyens et toutes les actions possibles pour les aider en vue du respect par ces derniers des obligations qui leur incombent au titre de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Prestataire met également à la disposition de l’Agence, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, d’office en temps utile et en tout état de cause immédiatement à première demande de cette dernière, toutes les informations et tous les éléments qui seraient utiles afin de démontrer le respect des obligations du Prestataire au titre de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, et s’engage à conserver l’ensemble de ces informations et éléments à cet effet.

Il s’engage également de manière générale à conserver toutes les informations et tous les éléments qui pourraient être utiles à l’Agence et/ou au Responsable de traitement, en particulier celles qui doivent être communiquées aux fins de respect par le Prestataire de son obligation de collaboration et de coopération au sens du présent article, et plus généralement en vue du respect des obligations du Prestataire au titre de l’Engagement.

Le Prestataire, en sa qualité de sous-traitant, s’engage à coopérer avec l’Agence, mais également avec le Responsable de traitement, à aider et assister ces derniers, et à mettre en œuvre tous les moyens et toutes les actions possibles, en vue :

* du respect par l’Agence et par le Responsable de traitement (i) des obligations incombant respectivement à ces derniers en matière de sécurité et de confidentialité, et plus généralement de protection des données à caractère personnel telles que prévues notamment par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, ainsi que (ii) des recommandations des autorités de contrôle compétentes ;
* de la réalisation, par le Responsable de traitement, éventuellement assisté de l’Agence, des analyses d’impact relatives à la protection des données si le Responsable de traitement considère que la nature des traitements justifie la réalisation de telles analyses d’impacts et de l’éventuelle consultation de l’autorité de contrôle le cas échéant à laquelle le Responsable de traitement souhaiterait se soumettre.

Notamment, le Prestataire s’engage à communiquer à l’Agence, d’office en temps utiles et en tout état de cause immédiatement à première demande de cette dernière, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, toutes les informations et tous les éléments (et notamment la documentation) qui seraient utiles en vue de procéder à la réalisation desdites analyses d’impact relatives à la protection des données et à la consultation de l’autorité de contrôle ;

* de l’information des personnes concernées relative aux traitements de données à caractère personnel les concernant.

Notamment, le Prestataire s’engage à communiquer à l’Agence, d’office en temps utile et en tout état de cause immédiatement à première demande de cette dernière, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, toutes les informations et tous les éléments qui seraient utiles pour procéder à cette information à l’attention des personnes concernées et/ou aux modifications de cette information par exemple en cas de modification des caractéristiques du traitement. Par ailleurs, dans l’hypothèse où le Prestataire serait en charge du recueil de données à caractère personnel dans le cadre des Prestations, le Prestataire s’engage à porter à la connaissance des personnes concernées au plus tard au moment de la collecte de leurs données à caractère personnel, l’ensemble des mentions d’information obligatoires conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ;

* de la gestion, par le Responsable de traitement, éventuellement assisté de l’Agence, des demandes d’exercice des droits reconnus aux personnes concernées par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (droit d’accès, de rectification, d’effacement et à la portabilité desdites données, droit d’opposition et droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée, y compris le profilage, droit de faire valoir ses directives post-mortem) et des réponses à y apporter, et met en place toutes les mesures techniques et organisationnelles utiles à l’Agence et/ou au Responsable de traitement à cet effet.

Notamment, le Prestataire s’engage à communiquer à l’Agence, immédiatement à première demande de cette dernière, et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant cette demande (sauf délai plus court précisé par l’Agence dans sa demande), par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, toutes les informations et tous les éléments qui seraient utiles en vue du traitement des demandes et de l’élaboration des réponses appropriées auxdites demandes d’exercice de leurs droits par les personnes concernées.

Par ailleurs, le Prestataire s’engage, en cas de réception par ses soins d’une demande d’exercice de ses droits en matière de protection des données à caractère personnel par une personne concernée, à ne pas y répondre lui-même mais à en informer l’Agence, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, immédiatement et sans délai à réception d’une telle demande, et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures de la réception de ladite demande. Cette information de l’Agence par le Prestataire devra s’accompagner de la communication par ce dernier à l’Agence de toutes les informations et de tous les éléments qui seraient utiles en vue du traitement des demandes et de l’élaboration des réponses appropriées auxdites demandes d’exercice de leurs droits par les personnes concernées.

Dans tous les cas, le Prestataire s’engage à répercuter les conséquences résultant des demandes précitées des personnes concernées (ex : demande d’opposition au traitement, demande d’effacement des données, demande de limitation du traitement,…) dans le cadre de la fourniture des Prestations (notamment dans les outils, applications et systèmes d’information utilisés dans ce cadre), le cas échéant en fonction des instructions qui lui seront communiquées par le Responsable de traitement et/ou par l’Agence ;

* de la gestion et du traitement, par le Responsable de traitement et/ou par l’Agence, des demandes qui seraient reçues de la part d’une autorité de contrôle et des réponses à y apporter.

Notamment, le Prestataire s’engage à communiquer à l’Agence, immédiatement à première demande de cette dernière, et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant cette demande (sauf délai plus court précisé par l’Agence dans sa demande), par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, toutes les informations et tous les éléments qui seraient utiles en vue du traitement de telles demandes et de l’élaboration des réponses appropriées auxdites demandes.

Le Prestataire s’engage également à déployer et à mettre en œuvre toutes les mesures techniques, organisationnelles ou autres qui seraient nécessaires, utiles ou appropriées pour répondre aux éventuelles demandes ou injonctions formulées par une autorité de contrôle, en fonction des instructions qui lui seront communiquées par le Responsable de traitement et/ou par l’Agence.

Par ailleurs, le Prestataire s’engage, en cas de réception par ses soins d’une demande émanant d’une autorité de contrôle, à en informer l’Agence, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, immédiatement et sans délai à réception d’une telle demande, et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures de la réception de ladite demande, afin que l’Agence et/ou le Responsable de traitement puissent identifier les éventuelles conséquences ou répercussions qu’une telle demande pourrait avoir s’agissant des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par le Prestataire dans le cadre de l’exécution du Contrat. Dans l’hypothèse où une telle demande pourrait concerner, même indirectement, les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par le Prestataire pour le compte du Responsable de traitement et/ou de l’Agence agissant elle-même pour le compte du Responsable de traitement, le Prestataire s’engage à consulter l’Agence dans le cadre de l’élaboration de la réponse à apporter à l’autorité de contrôle, et à obtenir la validation préalable de cette dernière sur cette réponse, et ce avant toute communication à l’autorité de contrôle;

* du respect, par le Responsable de traitement, éventuellement assisté de l’Agence, de l’obligation de notification à l'autorité de contrôle et d’information des personnes concernées en cas de violation de données à caractère personnel.

Notamment, le Prestataire s’engage à communiquer à l’Agence, immédiatement à première demande de cette dernière, et au plus tard dans les douze (12) heures suivant cette demande (sauf délai plus court précisé par l’Agence dans sa demande), par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, toutes les informations et tous les éléments (et notamment la documentation) qui seraient utiles en vue de procéder à la notification et à l’information précitées.

Par ailleurs, le Prestataire s’engage à informer l’Agence, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, immédiatement et sans délai, et en tout état de cause au maximum huit (8) heures après qu’il en a eu connaissance, de toute violation de données à caractère personnel. Cette information de l’Agence par le Prestataire devra s’accompagner de la communication par ce dernier à l’Agence de toutes les informations et de tous les éléments (et notamment de la documentation) qui seraient utiles en vue de procéder à la notification et à l’information précitées, étant précisé que le Prestataire s’engage en outre à ne pas procéder lui-même à une telle notification ou information dans les hypothèses où de telles actions incombent, au regard de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, au Responsable de traitement.

En tout état de cause, le Prestataire s’engage également, dans l’hypothèse d’une violation de données à caractère personnel, à déployer et à mettre en œuvre, immédiatement et sans délai à compter du moment où il en a connaissance, toutes les mesures techniques, organisationnelles ou autres, notamment relatives à la sécurité des données à caractère personnel, qui seraient nécessaires ou même utiles pour remédier à ladite violation, le cas échéant en fonction des instructions qui lui seront communiquées par le Responsable de traitement et/ou par l’Agence.

Le Prestataire s’engage en outre, dans le cadre de son obligation de conseil, à informer immédiatement l’Agence, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, si, selon lui, une instruction constitue une violation des dispositions du droit de l’Union européenne ou d’autres dispositions du droit des Etats membres relatives à la protection des données à caractère personnel, en précisant les motifs pour lesquels il considère qu’une telle instruction est illicite. Dans une telle hypothèse, le Prestataire s’engage à coopérer et collaborer avec l’Agence en vue de la bonne exécution du Contrat.

Les Parties conviennent que, dans le cadre des obligations du Prestataire, la communication par le Prestataire d’informations et/ou éléments utiles à l’Agence ou au Responsable de traitement en vue d’aider ces derniers à s’acquitter de leurs obligations en matière de protection des données à caractère personnel sera réalisée aux frais exclusifs du Prestataire, et en tout état de cause sans frais ni coûts d’aucune sorte pour l’Agence.

## Restitution et destruction

Le Prestataire s’engage à procéder, à ses frais exclusifs, sur simple demande de l’Agence, au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant cette demande (sauf délai différent précisé par l’Agence dans sa demande), à la restitution à l’Agence, le cas échéant en fonction des instructions qui lui seront communiquées par cette dernière, des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l’exécution du Contrat, dans un format lisible, exploitable et interopérable, conforme à l’état de l’art au moment des opérations de restitution.

En tout état de cause, au terme du Contrat, et ce quels qu’en soient la cause ou le motif, le Prestataire s’engage à procéder, à ses frais exclusifs, au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date de fin du Contrat, à :

* la restitution des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l’exécution du Contrat, dans un format lisible, exploitable et interopérable, conforme à l’état de l’art au moment des opérations de restitution ;
* la destruction, après la restitution précitée à l’Agence des données à caractère personnel, de tous fichiers manuels ou informatisés stockant lesdites données, y compris leurs copies éventuelles, et à en justifier par écrit à l’Agence dans un délai de cinq (5) jours calendaires suivant la date de destruction effective, à moins que le droit de l’Union européenne ou de l’Etat membre auquel le Prestataire est soumis n’exige la conservation par ce dernier de ces données à caractère personnel, ce dont il s’engage à informer l’Agence. Dans une telle hypothèse, le Prestataire s’engage à ne conserver que les données à caractère personnel strictement nécessaires au respect du droit applicable précité, dans des conditions d’archivage (i) ne permettant qu’un accès restreint et contrôlé auxdites données, (ii) assurant la sécurité et la protection des données à caractère personnel conformément aux stipulations de l’Engagement et (iii) excluant toute utilisation des données à caractère personnel autre que celles strictement prévues par le droit applicable précité.

En tout état de cause, le Prestataire fera en sorte que l’Agence et le Responsable de traitement puissent poursuivre l’exploitation des données à caractère personnel, sans rupture, directement ou avec l’assistance d’un autre prestataire. A compter de la notification de la fin du Contrat, s’ouvre ainsi une période transitoire pendant laquelle le Prestataire s’engage à accompagner l’Agence et/ou le Responsable de traitement et, le cas échéant, l’autre prestataire précité, et ce sans surcoût pour l’Agence, en vue de la poursuite de l’exploitation des données à caractère personnel dans les conditions visées ci-dessus.

L’Agence se réserve le droit de procéder à toute vérification qu’elle estime nécessaire afin de vérifier l’exécution par le Prestataire de ses obligations en matière de restitution et de destruction des données à caractère personnel.

## Vérifications

L’Agence dispose du droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect par le Prestataire de ses obligations en matière de sécurité, de confidentialité et plus généralement de protection des données à caractère personnel, en particulier ses obligations résultant de l’Engagement et de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, notamment au moyen d’audits ou d’inspections, à sa convenance. Ces vérifications pourront être réalisées par l’Agence elle-même ou par un tiers qu’elle aura missionné à cette fin.

Dans ce cadre, le Prestataire mettra à la disposition de l’Agence ou dudit tiers les informations et la documentation utiles pour permettre la réalisation de ces vérifications et apporter la preuve du respect de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, et s’engage à contribuer auxdites vérifications en collaborant avec l’Agence ou avec le tiers missionné par ce dernier. Il s’engage notamment à ce que l’Agence et/ou le tiers missionné par cette dernière puisse (i) accéder aux sites, locaux, équipements, outils, applications, logiciels, registres, données et systèmes d’information en lien avec la fourniture des Prestations, l’exécution du Contrat et/ou le traitement des données à caractère personnel, qu’il s’agisse de ceux du Prestataire ou d’un sous-traitant ultérieur, mais également (ii) procéder à toutes vérifications utiles auprès du personnel du Prestataire ou d’un sous-traitant ultérieur en charge en tout ou partie du traitement des données à caractère personnel.

Si les vérifications précitées révèlent un manquement du Prestataire (ou de l’un de ses sous-traitants ultérieurs) à tout ou partie de ses obligations telles que résultant de l’Engagement et plus généralement de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, le Prestataire sera tenu de rembourser à l’Agence les frais et dépenses engagés par cette dernière en lien avec ces vérifications. Il en est de même si les vérifications réalisées par l’Agence ou par le tiers mandaté par cette dernière sont consécutives à une violation de données à caractère personnel dont les causes seraient en tout ou partie, directement ou indirectement, imputables au Prestataire (ou à l’un de ses sous-traitants ultérieurs).

Si des risques pour la sécurité ou la confidentialité des données à caractère personnel ou encore un manquement du Prestataire (ou de l’un de ses sous-traitants ultérieurs) à tout ou partie de ses obligations telles que résultant de l’Engagement et plus généralement de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel sont révélés à l’occasion de telles vérifications, le Prestataire s’engage à prendre toutes les mesures utiles pour y remédier, immédiatement et sans délai, et en tout état de cause immédiatement à première demande de l’Agence, à ses propres frais, le cas échéant en fonction des instructions qui lui seront communiquées par le Responsable de traitement et/ou par l’Agence.

Sans préjudice de la faculté de l’Agence à effectuer elle-même ou faire effectuer en son nom et pour son compte, des vérifications, notamment au moyen d’audits ou d’inspections, conformément au présent article :

* le Prestataire garantit contrôler régulièrement, et au moins une (1) fois par an, le caractère conforme et suffisant des mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en place et être en mesure de démontrer leur application, leur effectivité et leur efficacité, conformément au présent Engagement, en soumettant ses systèmes d’information et ceux de ses sous-traitants ultérieurs à des vérifications régulières, notamment au moyen de tests ou d’audits, effectués par des tiers indépendants ;
* le Prestataire exposera à l’Agence, d’office en temps utile et en tout état de cause immédiatement à première demande de cette dernière, les résultats de ces vérifications en produisant une copie du rapport vérifications, de test ou d’audit.

## Registre des activités de traitement

Le Prestataire déclare tenir par écrit un registre dans lequel figure la description des activités de traitement de données à caractère personnel effectuées dans le cadre des Prestations, conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, et s’engage à en communiquer une copie à l’Agence sur simple demande de cette dernière.

## Responsabilité du Prestataire

Il est expressément convenu entre les Parties que, pour ce qui concerne les obligations du Prestataire en matière de protection des données à caractère personnel, notamment telles que prévues dans l’Engagement ou par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel :

* les éventuels plafonds et/ou limitations de responsabilité et/ou de réparation prévus au Contrat ne sont pas applicables ;
* le Prestataire est tenu pour responsable de l’intégralité de tous les préjudices et dommages directs et/ou indirects subis par l’Agence du fait d’un manquement par le Prestataire (ou par un sous-traitant ultérieur) à tout ou partie de ses obligations précitées.

Notamment, il est de convention expresse entre les Parties que les dommages suivants sont considérés comme des dommages donnant lieu à réparation de l’Agence par le Prestataire : (i) les frais d’enquête et de remédiation, (ii) les coûts de notification à l’autorité de contrôle ou d’information des personnes concernées, et (iii) les pénalités, amendes, sanctions, dommages et intérêts, montants payés au titre de transactions, remboursements, compensations, et autres coûts liés au respect d’obligations résultant d’un jugement, d’une décision d’une autorité de contrôle, ou de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel dans la mesure où de tels dommages seraient dus en tout ou partie, directement ou indirectement, à un manquement du Prestataire (ou d’un sous-traitant ultérieur) à l’une ou plusieurs de ses obligations.

# Engagements de l’Agence

L’Agence s’engage à veiller, pendant toute la durée du Contrat, au respect par ses soins des obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel qui lui est applicable.

# APPENDICE 1 :DESCRIPTION DU TRAITEMENT ET INSTRUCTIONS S’AGISSANT DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DEVANT ETRE MIS EN ŒUVRE PAR LE PRESTATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT

|  |  |
| --- | --- |
| QUESTIONS | REPONSES |
| Responsable du traitement*Dénomination / nom du Responsable de traitement* | [à compléter] |
| Finalités du traitement | [à compléter] |
| Données à caractère personnel *pouvant être traitées* |  Identité et état-civil (nom, prénom, date de naissance, âge, carte nationale d’identité,…) Coordonnées (numéro de téléphone / télécopie, adresse postale, adresse de courrier électronique,…) Historique des échanges, des interactions, des relations, … Vie professionnelle (poste occupé, fonction, catégorie socio-professionnelle, qualifications, lieu de travail, temps de travail, avantages en nature,…) Vie personnelle (habitudes de vie, situation maritale, nombre d’enfants, situation familiale,…) Informations d’ordre économique ou financier (revenus du foyer, informations fiscales, rémunération,…), Données issues de l’utilisation de cookies, traceurs et autres technologies similaires Et plus généralement l’ensemble des données à caractère personnel qui seraient nécessaires pour l’exécution du Contrat, telles que : …. |
| Personnes concernées*Cf. les personnes dont les données font l’objet du traitement* |  Membres du personnel Candidats Clients Prospects Internautes Utilisateurs Contacts Journalistes Influenceurs  Key Opinion Leaders Fournisseurs Autres, préciser : … |
| Nature des opérations de traitement *effectuées sur les données à caractère personnel* |  Consultation Collecte Saisie / modification / suppression Qualification / enrichissement Stockage / hébergement Sauvegarde Maintenance Analyse Et plus généralement l’ensemble des opérations de traitement qui seraient nécessaires pour l’exécution du Contrat, telles que : …. |
| Durée de conservation des données à caractère personnel | [à compléter] |
| Délégué à la protection des données ou référent en matière de protection des données à caractère personnel | ***Pour l’Agence :***[à compléter : adresse email + adresse postale + tel] | ***Pour le Prestataire :***[à compléter : adresse email + adresse postale + tel] |

# APPENDICE 2 :MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES DE SECURITE PRISES PAR LE PRESTATAIRE EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

# APPENDICE 3 :LISTE DES SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Dénomination et coordonnées | Activités confiées | Localisation | Dates (début/fin) du contrat avec le sous-traitant ultérieur |
| [à compléter] | [à compléter : par exemple hébergement, maintenance,…)] | [à compléter : localisation du sous-traitant ultérieur et des données à caractère personnel] | [à compléter : date de début / de fin du contrat avec le sous-traitant] |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

# APPENDICE 4 :CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES

Annexe type RGPD orientée « Sous-traitant » (relation RT/ST)

**Dans cette hypothèse, le Client est « responsable de traitement » et l’Agence est « sous-traitant »**

# Annexe [à compléter] : Engagement en matière de protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l’exécution du Contrat, l’Agence est amenée ou peut être amenée à procéder à des opérations de traitement de données à caractère personnel pour lesquelles elle intervient en qualité de sous-traitant pour le compte du Client, ce dernier agissant alors en qualité de responsable de traitement.

Le présent engagement en matière de protection des données à caractère personnel (ci-après désigné l’« Engagement ») a pour objet d’encadrer la répartition des rôles et responsabilités s’agissant des traitements de données à caractère personnel précités mis en œuvre par l’Agence en qualité de sous-traitant pour le compte du Client dans le cadre de l’exécution du Contrat.

Les Parties conviennent que les termes et conditions stipulés dans l’Engagement font partie intégrante du Contrat.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que :

* en cas de contradiction avec le Contrat ou avec tout autre document formant une partie du Contrat, les stipulations de l’Engagement prévalent ;
* les engagements et obligations de l’Agence dans le cadre de l’Engagement s’appliquent aux seuls traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par l’Agence lorsqu’elle agit en qualité de sous-traitant pour le compte du Client qui lui-même agit en qualité de responsable du traitement, et non aux autres traitements de données à caractère personnel qui peuvent être mis en œuvre par l’Agence pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

Les termes définis ci-dessous auront la signification donnée dans l’Engagement. Les termes commençant par une majuscule, qui ne sont pas définis autrement dans l’Engagement, ont le sens qui leur est donné dans le Contrat.

# Définitions

Pour les besoins de l’Engagement, les termes ci-après auront la signification suivante, qu’ils soient employés au singulier ou au pluriel :

* « réglementation en matière de protection des données à caractère personnel » : désigne le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données) et la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi Informatique et libertés », ainsi que ses éventuels décrets d’application ;
* pour la bonne compréhension des stipulations suivantes, les termes « données à caractère personnel », « responsable de traitement », « sous-traitant », « autorité de contrôle », « personne concernée », « violation de données à caractère personnel », « analyse d’impact relative à la protection des données » et « traitement » ont la signification définie par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, qu’ils soient employés au singulier ou au pluriel.

# Engagements de l’Agence

## Présentation du traitement de données à caractère personnel et instructions du Client

Dans le cadre de la réalisation des Prestations, l’Agence peut avoir accès, en qualité de sous-traitant, à des données à caractère personnel qu’elle traite pour le compte du Client. L’Agence peut ainsi être amenée à procéder à des traitements de telles données ou y avoir accès pour le compte du Client, responsable de traitement, aux fins de réalisation des Prestations et pour la durée nécessaire à l’exécution du Contrat.

A cette fin, le Client a documenté en appendice 1 ses instructions initiales relatives aux traitements de données à caractère personnel devant être mis en œuvre pour son compte par l’Agence dans le cadre du Contrat. Ces instructions pourront être amenées à évoluer, étant précisé que les Parties reconnaissent la notion d’instruction documentée comme étant acquise lorsque l’Agence agit dans le cadre de l’exécution du Contrat ou sur instructions ou demandes du Client, sur quelque support et sous quelque format que ce soit, adressées à l’Agence.

L’Agence s’engage à ne traiter les données à caractère personnel susvisées que dans le cadre des instructions licites et documentées du Client, y compris, sous réserve des stipulations du présent Engagement relatives au recours par l’Agence à des sous-traitants ultérieurs, en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers à l’Union européenne ou à une organisation internationale, à moins qu’elle ne soit tenue d'y procéder en vertu du droit de l'Union européenne ou d’un Etat membre auquel l’Agence est soumise ; dans ce cas, l’Agence informera le Client de cette obligation avant le traitement des données à caractère personnel, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d’intérêt public.

L’Agence informera immédiatement le Client si, selon elle, une instruction constitue une violation de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel. A cet égard, il est expressément convenu entre les Parties et accepté par ces dernières que l’Agence se réserve le droit de ne pas exécuter les instructions du Client qui seraient illicites, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre d’aucune façon. Dans une telle hypothèse, le Client s’engage à coopérer et collaborer avec l’Agence en vue de la bonne exécution du Contrat.

## Sécurité et confidentialité

L’Agence met en œuvre des mesures pour préserver la sécurité, et notamment la confidentialité, des données à caractère personnel auxquelles elle pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées dans le cadre de l’exécution du Contrat pour le compte du Client. Aussi, l’Agence prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu de l’état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements de données à caractère personnel ainsi que du niveau de risques présenté par lesdits traitements, qui seraient strictement nécessaires et proportionnées en vue de préserver la sécurité, y compris la confidentialité, des données à caractère personnel auxquelles elle pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées ou qu’elle pourra traiter dans le cadre du Contrat.

Dans ce cadre, l’Agence :

* met en œuvre des moyens visant à (i) assurer la confidentialité, l’intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement utilisés, (ii) rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l’accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d’incident physique ou technique et (iii) tester, analyser et évaluer régulièrement l’efficacité de ces mesures ;
* veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à une obligation conventionnelle ou légale appropriée de confidentialité.

Les moyens, mis en œuvre par l’Agence, destinés à assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel sont spécifiés en appendice 2, le Client garantissant que ces moyens sont conformes à ses exigences en termes de sécurité des données à caractère personnel. L’Agence pourra être amenée à procéder à des changement parmi ces moyens au cours de l’exécution du Contrat et, dans cette hypothèse, en informera le Client. En tout état de cause, l’Agence s’engage en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, à les remplacer par des moyens d’une performance similaire ou supérieure.

## Sous-traitance ultérieure

Il est expressément convenu entre les Parties que l’Agence est autorisée par le Client, dans le cadre d’une autorisation générale, à avoir recours à d’autres sous-traitants (ci-après les « sous-traitants ultérieurs ») de son choix pour mener des activités de traitement spécifiques.

Les sous-traitants ultérieurs identifiés au jour de la conclusion du Contrat sont visés en appendice 3. L’Agence informera, par tout moyen à sa convenance, le Client de tout changement envisagé concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants ultérieurs. Le Client disposera alors d’un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. L’Agence pourra sans autre formalisme avoir recours à ces autres sous-traitants ultérieurs si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai précité.

L’Agence s’engage en outre à ce que les sous-traitants ultérieurs respectent les obligations mises à la charge de l’Agence par le présent Engagement en matière de protection des données à caractère personnel. L’Agence s’engage à conclure à cette fin un contrat écrit avec chaque sous-traitant ultérieur, étant précisé qu’en cas de non-respect par un sous-traitant ultérieur de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, l’Agence demeurera pleinement responsable à l’égard du Client.

Il est d’ores et déjà convenu que les sous-traitants ultérieurs auxquels l’Agence peut avoir recours peuvent être établis hors Union européenne. Les Parties conviennent que par la signature du présent Engagement, le Client donne à l’Agence un mandat général de conclure si cela s’avère nécessaire au nom et pour le compte du Client, avec les sous-traitants ultérieurs auxquels l’Agence pourrait confier des Prestations, les clauses contractuelles types élaborées par décision de la Commission Européenne pour le transfert de données à caractère personnel vers des sous-traitants établis hors Union européenne dans leur dernière version au jour de la signature desdites clauses. Ce mandat est valablement constitué pour la durée du Contrat.

## Coopération

L’Agence, en sa qualité de sous-traitant, aide, dans la mesure du possible, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont elle dispose, le Client en vue :

* du respect par le Client de ses propres obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données à caractère personnel ;
* de la réalisation des analyses d’impact relatives à la protection des données à caractère personnel si la nature des traitements l’exige et de l’éventuelle consultation préalable de l’autorité de contrôle si celle-ci est nécessaire le cas échéant au regard de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

A cet égard, il est précisé que l’obligation de réalisation de telles analyses d’impact ou encore l’obligation de consultation de l’autorité de contrôle dans les hypothèses prévues par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel n’incombent pas à l’Agence et sont de la responsabilité exclusive du Client. Toutefois, l’Agence communiquera, par tout moyen à sa convenance, au Client, sur demande écrite de celui-ci adressée au référent en matière de protection des données à caractère personnel désigné par l’Agence dont les coordonnées figurent en appendice 1, les informations en sa possession demandées par le Client et qui seraient nécessaires au Client pour le respect par ce dernier desdites obligations ;

* de la gestion des demandes d’exercice des droits reconnus aux personnes concernées par la règlementation en matière de protection des données à caractère personnel (droit d’accès, de rectification, d’effacement et à la portabilité desdites données, droit d’opposition et droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée, y compris le profilage) et des réponses à y apporter.

La réponse à de telles demandes n’incombe pas à l’Agence et est de la responsabilité exclusive du Client. Aussi, l’Agence ne répondra pas elle-même à ce type de demandes. Toutefois, elle informera le Client, par tout moyen à sa convenance, de toute demande reçue en ce sens. L’Agence communiquera également, par tout moyen à sa convenance, au Client, sur demande écrite de celui-ci adressée au référent en matière de protection des données à caractère personnel désigné par l’Agence dont les coordonnées figurent en appendice 1, les informations en sa possession demandées par le Client et qui seraient nécessaires en vue du traitement des demandes d’exercice de leurs droits par les personnes concernées et de l’élaboration des réponses appropriées auxdites demandes ;

* du respect, par le Client, de son obligation de notification à l'autorité de contrôle et d’information des personnes concernées en cas de violation de données à caractère personnel.

Ces obligations n’incombent pas à l’Agence et sont de la responsabilité exclusive du Client. Aussi, l’Agence ne procèdera pas elle-même à cette notification à l'autorité de contrôle ni à l’information des personnes concernées. Toutefois, elle informera le Client, par tout moyen à sa convenance, dans les meilleurs délais après qu’elle en a eu connaissance, de toute violation de données à caractère personnel. L’Agence communiquera également, par tout moyen à sa convenance, au Client, sur demande écrite de celui-ci adressée au référent en matière de protection des données à caractère personnel désigné par l’Agence dont les coordonnées figurent en appendice 1, les informations en sa possession demandées par le Client et qui seraient nécessaires pour le Client en vue de procéder à la notification et à l’information précitées lorsqu’elles sont requises par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Les Parties conviennent que, dans le cadre de la présente obligation de coopération, la communication par l’Agence d’informations et/ou éléments nécessaires au Client en vue d’aider ce dernier à s’acquitter de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel sera réalisée aux frais exclusifs du Client, en ce compris les frais internes de l’Agence, notamment les journées de travail de son personnel, au tarif en vigueur au sein de l’Agence au jour de la demande du Client.

## Restitution et destruction

Au terme du Contrat, et ce quels qu’en soient la cause ou le motif, l’Agence s’engage à procéder, dans un délai raisonnable, à :

* la restitution des données à caractère personnel traitées par l’Agence en qualité de sous-traitant pour le compte du Client si ce dernier en fait la demande avant le terme du Contrat ;
* la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant lesdites données, y compris leurs copies éventuelles, à moins que la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel justifie que l’Agence les conserve.

En cas de demande par le Client de restitution des données à caractère personnel, ce dernier s’engage à collaborer activement avec l’Agence afin de faciliter la récupération desdites données à caractère personnel.

Les Parties conviennent que les opérations de restitution et/ou de destruction précitées seront réalisées aux frais exclusifs du Client, en ce compris les frais internes de l’Agence, notamment les journées de travail de son personnel, au tarif en vigueur au sein de l’Agence au jour de la demande du Client.

## Vérifications

Le Client dispose du droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par l’Agence de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, notamment au moyen d’audits (ou d’inspections), à la convenance et aux frais du Client, en ce compris les frais internes de l’Agence, notamment les journées de travail de son personnel, au tarif en vigueur au sein de l’Agence au jour de la réalisation des vérifications. Ces vérifications pourront être réalisées par le Client lui-même ou par un tiers qu’il aura sélectionné, missionné et mandaté à cette fin, non concurrent de l’Agence.

Dans ce cadre, l’Agence mettra à la disposition du Client ou dudit tiers les informations nécessaires pour permettre la réalisation de ces vérifications et apporter la preuve du respect de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, et s’engage à contribuer auxdites vérifications en collaborant avec le Client.

En tout état de cause, s’agissant de ces vérifications, le Client ne pourra demander qu’un (1) audit ou qu’une (1) inspection par année contractuelle, sauf si l’Agence manque gravement à ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, auquel cas le Client pourra demander un audit ou une inspection supplémentaire. En vue de ces opérations de vérification, le Client notifiera l’Agence par lettre recommandée avec avis de réception au moins trente (30) jours avant la date de l’audit ou de l’inspection prévue et inclura un plan détaillé de sa demande dans cette notification.

Les principes suivants s’appliqueront en toutes circonstances :

* il est expressément convenu que ne seront pas soumis aux opérations de vérification : toute donnée financière ou donnée à caractère personnel qui ne concerne pas le Client, toute information dont la divulgation serait susceptible d’affecter la sécurité des systèmes et/ou données de l’Agence (par exemple risque pour la confidentialité des informations) ou d’autres clients de l’Agence, ou encore le code source des programmes informatiques utilisés dans le cadre de la fourniture des Prestations ;
* la durée des opérations de vérification ne dépassera pas trois (3) jours ouvrables ;
* la personne en charge des opérations de vérification ne pourra pas faire copie de document, fichier, donnée ou information, en tout ou partie, ni prendre des photos, numériser, ou capter des enregistrements sonores, vidéos ou informatiques ; elle ne pourra pas non plus demander que tout ou partie de ces éléments lui soient fournis ou envoyés ; l’Agence pourra organiser une montrée de documents dans un environnement sécurisé ;
* toute personne en charge des opérations de vérification ne pourra être admise sur un site ou dans des locaux qu’après déclaration par le Client de son identité ; le Client devra s’assurer de la probité des personnes mandatées aux fins de réalisation des opérations de vérification, qu’elles soient employées du Client ou tiers à celui-ci, et le Client garantit à l’Agence que ces personnes respecteront les obligations de confidentialité mentionnées dans le présent Engagement, et plus généralement une confidentialité la plus absolue des éléments dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de ces opérations de vérification ;
* les opérations de vérification devront se dérouler pendant les heures d’ouverture normales des bureaux de l’Agence et seront conduites de façon à ne gêner ni l’activité effectuée par l’Agence au bénéfice du Client ni l’activité effectuée au bénéfice de ses autres clients, lesquels resteront en tous cas de figure prioritaires sur la réalisation des opérations de vérification ; l’Agence pourra à tout moment interrompre ces opérations de vérification si la fourniture et/ou la réalisation de toute autre activité effectuée par l’Agence, notamment au bénéfice de ses autres clients, exigent que les ressources et/ou les moyens occupés par les vérifications soient mobilisés à d’autres fins.

## Responsabilité de l’Agence

Il est expressément convenu entre les Parties que, pour ce qui concerne les obligations de l’Agence en matière de protection des données à caractère personnel :

* les éventuels plafonds et/ou limitations de responsabilité et/ou de réparation prévus au Contrat demeurent applicables ;
* l’Agence ne peut être tenue pour responsable que des dommages directs subis par le Client sous réserve qu’ils résultent exclusivement d’un manquement dûment prouvé de l’Agence aux obligations lui incombant au titre de l’Engagement. Par conséquent, l’Agence ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages indirects qui seraient subis par le Client, tels que (i) la perte de chiffre d’affaires, (ii) la perte économique, (iii) l’atteinte à son image ou à sa réputation, (iv) la perte ou la corruption de données, ou encore (v) les dommages qui seraient subis par le Client au titre des conséquences, notamment morales, financières ou pécuniaires, de réclamations de tiers ou d’une décision de justice ou d’une autorité de contrôle ;
* l’Agence ne peut, sauf faute lourde ou dolosive dûment prouvée, être tenu à l’égard du Client que des dommages prévus ou prévisibles lors de la conclusion du Contrat.

# Engagements du Client

Le Client, en qualité de responsable de traitement, est responsable des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ou réalisés par l’Agence dans le cadre de l’exécution du Contrat mais également plus généralement de la licéité de la collecte et du traitement de toutes les données à caractère personnel qu’il communique ou auxquelles il donne accès à l’Agence, que ces données aient vocation à être traitées par l’Agence en qualité de sous-traitant ou en qualité de responsable de traitement pour ses propres traitements. Il garantit l’Agence du respect des dispositions prévues par la  réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Il appartient également au Client, qui s’y engage, de s’assurer :

* du caractère licite, loyal et transparent de la collecte et du traitement des données à caractère personnel (notamment information des personnes concernées, voire recueil du consentement desdites personnes concernées lorsque celui-ci est requis en particulier en raison de la finalité ou des modalités du traitement ou encore des données à caractère personnel collectées et traitées). Le Client déclare et garantit à cet égard que les personnes concernées ont notamment été informées conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel que leurs données à caractère personnel pourraient être utilisées, par lui-même ou par des tiers, en particulier par l’Agence, pour les finalités d’utilisation envisagées par cette dernière. A cet égard, le Client communiquera en outre à l’Agence toute mention d’information ou de recueil de consentement qu’il jugera utile à porter à la connaissance des personnes concernées lors d’opérations de collecte de données à caractère personnel qui pourraient être effectuées par l’Agence pour le compte du Client ;
* que ces données à caractère personnel ne sont traitées que pour une finalité déterminée, explicite et légitime, et qu’elles ne sont pas traitées pour des finalités ultérieures incompatibles avec cette finalité initiale ;
* que les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de l’exécution du Contrat sont adéquates, pertinentes, non excessives et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités poursuivies, et que la collecte et le traitement de telles données ne sont pas illicites. Notamment, le Client s’engage à ne pas traiter, hors les hypothèses strictement autorisées par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, des données relatives à des infractions, condamnations ou mesures de sûreté, ou encore des données à caractère personnel nécessitant une protection particulière telles que des opinions politiques, des données sur l’état de santé, des données révélant l’origine raciale ou ethniques,… ;
* de la qualité, de l’actualité, de la mise à jour et de l’exactitude de ces données à caractère personnel ;
* que les données à caractère personnel ne sont conservées sous une forme permettant l’identification des personnes concernées que pendant une durée n’excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. A cet égard, il appartient au Client de communiquer à l’Agence les durées de conservation souhaitées pour les données à caractère personnel traitées afin qu’elles soient implémentées dans le cadre de l’exécution du Contrat, sous réserve de dispositions d’ordre réglementaire, légal ou contractuel qui justifieraient que l’Agence détermine une autre durée de conservation des données à caractère personnel ;
* que les habilitations aux données à caractère personnel sont strictement limitées aux personnes qui ont la nécessité d’en connaître, sur la base de la règle du moindre privilège ;
* que les destinataires des données à caractère personnel sont strictement justifiés et que la communication des données à caractère personnel à leur attention est effectuée conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ;
* du respect des droits des personnes concernées (droit d’accès, d’interrogation, de rectification, d’opposition, d’effacement, de limitation, de portabilité, etc.) et à répondre selon les modalités et dans les délais impartis par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel aux demandes formulées en ce sens par les personnes concernées.

Le Client libère l’Agence de toute revendication émanant de personnes concernées dont les données à caractère personnel sont traitées, aux fins d’exécution du Contrat, par l’Agence.

En sa qualité de responsable de traitement, le Client s’engage à mettre à disposition de l’Agence l’ensemble des informations et éléments nécessaires en vue du respect par le Prestataire de ses propres obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Client s’engage également à faciliter la tâche de l’Agence en lui fournissant l’ensemble des éléments d’information et instructions nécessaires à l’accomplissement des Prestations, mais également les informations qui seraient nécessaires pour démontrer, en cas de besoin, la conformité des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par le Client.

Le Client déclare tenir par écrit un registre dans lequel figure la description de ses activités de traitement mises en œuvre en qualité de responsable de traitement et intégrant notamment les traitements mis en œuvre dans le cadre de l’exécution du Contrat, conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

# APPENDICE 1 : DESCRIPTION DU TRAITEMENT ET INSTRUCTIONS DU CLIENT S’AGISSANT DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DEVANT ETRE MIS EN ŒUVRE PAR L’AGENCE POUR LE COMPTE DU CLIENT

|  |  |
| --- | --- |
| QUESTIONS | REPONSES |
| Responsable du traitement*Dénomination / nom du Client* | [à compléter] |
| Finalités du traitement | [à compléter] |
| Données à caractère personnel *pouvant être traitées* |  Identité et état-civil (nom, prénom, date de naissance, âge, carte nationale d’identité,…) Coordonnées (numéro de téléphone / télécopie, adresse postale, adresse de courrier électronique,…) Historique des échanges, des interactions, des relations, … Vie professionnelle (poste occupé, fonction, catégorie socio-professionnelle, qualifications, lieu de travail, temps de travail, avantages en nature,…) Vie personnelle (habitudes de vie, situation maritale, nombre d’enfants, situation familiale,…) Informations d’ordre économique ou financier (revenus du foyer, informations fiscales, rémunération,…), Données issues de l’utilisation de cookies, traceurs et autres technologies similaires Et plus généralement l’ensemble des données à caractère personnel qui seraient nécessaires pour l’exécution du Contrat, telles que : …. |
| Personnes concernées*Cf. les personnes dont les données font l’objet du traitement* |  Membres du personnel Candidats Clients Prospects Internautes Utilisateurs Contacts Journalistes Influenceurs  Key Opinion Leaders Fournisseurs Autres, préciser : … |
| Nature des opérations de traitement *effectuées sur les données à caractère personnel* |  Consultation Collecte Saisie / modification / suppression Qualification / enrichissement Stockage / hébergement Sauvegarde Maintenance Analyse Et plus généralement l’ensemble des opérations de traitement qui seraient nécessaires pour l’exécution du Contrat, telles que : …. |
| Durées de conservation des données | [A compléter] |
| Délégué à la protection des données ou référent en matière de protection des données à caractère personnel | ***Pour l’Agence :***[à compléter : adresse email + adresse postale + tel] | ***Pour le Prestataire :***[à compléter : adresse email + adresse postale + tel] |

# APPENDICE 2 :MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES DE SECURITE PRISES PAR LE PRESTATAIRE EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL TRAITEES PAR L’AGENCE EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT POUR LE COMPTE DU CLIENT

# APPENDICE 3 : LISTE DES SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Dénomination | Activité | Localisation |
| [à compléter] | [à compléter : par exemple hébergement, maintenance, livraison et installation, …)] | [à compléter : localisation du sous-traitant ultérieur et des données à caractère personnel] |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Annexe type RGPD « Responsables conjoints »

**Dans cette hypothèse, l’Agence et le Partenaire sont ensemble « responsables conjoints du traitement »**

# Annexe [à compléter] : Engagement en matière de protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l’exécution du Contrat, les Parties sont amenées ou peuvent être amenées à procéder à des opérations de traitement de données à caractère personnel (à savoir collecte, stockage, utilisation, consultation, accès, etc.) pour lesquelles elles agissent en qualité de responsables conjoints du traitement.

En effet, dans ce cadre, un(des) traitement(s) de données à caractère personnel peu(ven)t être mis en œuvre par les Parties, à l’initiative et sur décisions communes de ces dernières, qui en déterminent alors conjointement les finalités et les moyens. Dans une telle hypothèse, les Parties sont conjointement responsables du(des) traitement(s) de données à caractère personnel ainsi mis en œuvre.

Le présent engagement, en ce incluant ses appendices, (ci-après désigné l’« Engagement ») a pour objet de définir les rôles, obligations et responsabilités respectives des Parties, ainsi que leur répartition entre ces dernières, aux fins d’assurer le respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel s’agissant du(des) traitement(s) de données à caractère personnel mis en œuvre conjointement par l’Agence et le Partenaire en qualité de responsables conjoints du(des) traitement(s) mis en œuvre dans le cadre de l’exécution du Contrat, et dont les finalités et les caractéristiques, ainsi que la répartition des rôles respectifs des Parties dans ce cadre, sont présentées en appendice 1 (ci-après désigné(s) le « Traitement »).

\*

\* \*

A titre liminaire, il est précisé que :

**1/** pour la bonne compréhension des stipulations de l’Engagement :

* l’expression « réglementation en matière de protection des données à caractère personnel » désigne le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif aux données à caractère personnel (dit « RGPD ») mais également la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Loi Informatique et libertés »), ainsi que ses éventuels décrets d’application ;
* les termes « données à caractère personnel », « responsable de traitement », « sous-traitant », « autorité de contrôle », « personne concernée », « destinataire », « violation de données à caractère personnel », « analyse d’impact relative à la protection des données », « délégué à la protection des données » et « traitement » ont la signification définie par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, qu’ils soient employés au singulier ou au pluriel.

**2/** outre le Traitement, chacune des Parties peut également être responsable de son(ses) propre(s) traitement(s) de données à caractère personnel, mis en œuvre à sa seule initiative et conformément à ses propres décisions, pour lequel(lesquels) elle détermine seule les finalités et moyens du traitement (tel pourrait être le cas par exemple de traitements mis en œuvre par l’une ou l’autre des Parties portant sur des données à caractère personnel qui lui seraient communiquées ou rendues accessibles dans le cadre de l’exécution du Contrat mais pour des finalités qui lui seraient propres, sous réserve du respect des stipulations prévues à l’Engagement) ; dans une telle hypothèse, chaque Partie est exclusivement responsable de son(ses) propre(s) traitement(s) et s’engage à respecter, pour ce qui concerne ledit(lesdits) traitement(s), l’ensemble des dispositions qui lui sont applicables s’agissant de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ;

**3/** de manière générale, et en toutes hypothèses, chaque Partie s’engage à mettre à la disposition de l’autre Partie, à la demande de cette dernière, les informations et éléments nécessaires en vue du respect des obligations qui lui incombent au regard de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ;

**4/** les Parties conviennent que les termes et conditions stipulés dans l’Engagement font partie intégrante du Contrat et il est expressément convenu entre les Parties qu’en cas de contradiction avec le Contrat ou avec tout autre document formant une partie du Contrat, les stipulations de l’Engagement prévalent.

\*

\* \*

# Respect des principes applicables aux opérations de traitement de données à caractère personnel

Chacune des Parties s’engage, chacune pour ce qui la concerne, à :

* ***[Option 1]*** ne traiter les données à caractère personnel qui lui sont communiquées ou rendues accessibles par l’autre Partie dans le cadre de l’exécution du Contrat que pour les finalités poursuivies conjointement par les Parties dans le cadre du Traitement, conformément à ses obligations et aux missions qui lui sont confiées au titre du Contrat ;

***[ou Option 2]*** ne traiter les données à caractère personnel qui lui sont communiquées ou rendues accessibles par l’autre Partie dans le cadre de l’exécution du Contrat que pour les finalités poursuivies conjointement par les Parties dans le cadre du Traitement, conformément à ses obligations et aux missions qui lui sont confiées au titre du Contrat, ou pour des finalités ultérieures strictement compatibles avec les finalités précitées ;

* ne traiter, pour les finalités poursuivies conjointement par les Parties dans le cadre du Traitement, que des données adéquates, pertinentes, non excessives, objectives et limitées à ce qui est nécessaire au regard desdites finalités, et dont le traitement est licite.

A cet égard, chacune des Parties est seule responsable du respect de ces principes s’agissant des données à caractère personnel qu’elle collecte et/ou qu’elle saisit dans les bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement, sous réserve de ce qui suit s’agissant de la détermination des champs de saisie dans ces bases de données, applications, back-offices ou outils.

Le Partenaire s’engage en particulier à ne pas collecter ni traiter des données relatives à des infractions, condamnations ou mesures de sûreté. Il s’engage de même à ne pas collecter, sauf en cas de stricte nécessité au regard des finalités précitées et après avoir recueilli le consentement préalable explicite de la personne concernée conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, de données à caractère personnel dont le traitement est par principe interdit et/ou nécessitant une protection particulière, telles que des opinions ou activités religieuses, syndicales, philosophiques ou politiques, des données relatives à la santé ou équivalentes, des données biométriques, des données génétiques, ou encore des données concernant la vie ou l’orientation sexuelle des personnes concernées. En outre, il s’engage à ne pas traiter de données à caractère personnel relatives à des personnes concernées ayant exercé leur droit d’opposition au traitement ou de suppression de leurs données à caractère personnel, ou encore de données à caractère personnel inexactes ou incomplètes ou qu’une personne concernée aurait demandé de rectifier ;

***[Option 1]*** En outre, chacune des Parties n’est responsable de la conformité aux principes précités s’agissant de la détermination des champs de saisie que dans les bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont elle a la maîtrise ou qu’elle gère ;

***[ou Option 2]*** En outre, il est convenu entre les Parties que le respect des principes précités s’agissant de la détermination des champs de saisie ne relève de la responsabilité de l’Agence que s’agissant des bases de données, applications, back-offices ou outils dont l’Agence a intégralement et exclusivement la maîtrise et la gestion, le Partenaire étant seul responsable du respect des principes précités s’agissant de la détermination des champs de saisie dans les bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont il a, en tout ou partie, la maîtrise et/ou la gestion ;

* ne traiter les données à caractère personnel pour les finalités poursuivies conjointement par les Parties dans le cadre du Traitement sous une forme permettant l'identification des personnes concernées que pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard desdites finalités, et en tout état de cause conforme à ce qui est prévue en appendice 1.

***[Option 1]*** A cet égard, chacune des Parties n’est responsable de la détermination et/ou de l’implémentation des règles de conservation, d’archivage et de purge des données à caractère personnel ou en cas de durée excessive de conservation des données à caractère personnel que dans les bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont elle a la maîtrise ou qu’elle gère ;

***[ou Option 2]*** A cet égard, il est convenu entre les Parties que la détermination et/ou l’implémentation des règles de conservation, d’archivage et de purge des données à caractère personnel mais également le caractère justifié et proportionné de la durée de conservation des données à caractère personnel au regard des finalités poursuivies ne relèvent de la responsabilité de l’Agence que s’agissant des données à caractère personnel intégrées dans les bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont l’Agence a intégralement et exclusivement la maîtrise et la gestion, le Partenaire étant seul responsable de la détermination et/ou de l’implémentation des règles de conservation, d’archivage et de purge des données à caractère personnel ou en cas de durée excessive de conservation des données à caractère personnel intégrées dans les bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont il a, en tout ou partie, la maîtrise et/ou la gestion ;

* ne donner accès aux données à caractère personnel traitées dans le cadre du Traitement par les Parties qu’à des destinataires strictement justifiés et proportionnés par rapport auxdites finalités.

***[Option 1]*** A cet égard, chacune des Parties n’est responsable du respect du principe précité de justification et de proportionnalité des destinataires (ex : gestion des habilitations) que s’agissant des bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont elle a la maîtrise ou qu’elle gère ;

***[ou Option 2]*** A cet égard, il est convenu entre les Parties que le respect du principe précité de justification et de proportionnalité des destinataires (ex : gestion des habilitations) ne relève de la responsabilité de l’Agence que s’agissant des bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont l’Agence a intégralement et exclusivement la maîtrise et la gestion, le Partenaire étant seul responsable du respect de ce principe, et notamment de la gestion des habilitations, pour ce qui concerne les bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont il a, en tout ou partie, la maîtrise et/ou la gestion ;

* s’assurer du caractère licite, loyal et transparent de la collecte des données à caractère personnel par ses soins (notamment information des personnes concernées, voire recueil du consentement desdites personnes concernées lorsque celui-ci est requis en particulier en raison des finalités poursuivies ou des modalités du traitement des données à caractère personnel ou encore des catégories de données à caractère personnel collectées et traitées), dans les conditions énoncées ci-après s’agissant de la répartition des rôles et responsabilités entre les Parties pour ce qui concerne les modalités d’information et de recueil du consentement ;
* s’assurer de la qualité, de l’actualité, de la mise à jour et de l’exactitude des données à caractère personnel.

***[Option 1]*** A cet égard, chacune des Parties n’est responsable du respect de ces principes que s’agissant des données à caractère personnel intégrées dans les bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont elle a la maîtrise ou qu’elle gère.

***[ou Option 2]*** A cet égard, il est convenu entre les Parties que le respect des principes précités ne relève de la responsabilité de l’Agence que s’agissant des données à caractère personnel intégrées dans les bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont l’Agence a intégralement et exclusivement la maîtrise et la gestion, le Partenaire étant seul responsable du respect des principes précités s’agissant des données à caractère personnel intégrées dans les bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont il a, en tout ou partie, la maîtrise et/ou la gestion ;

***[Option 1***] A cette fin, chaque Partie, lorsqu’elle a connaissance de l’inexactitude ou de l’obsolescence de données à caractère personnel traitées dans le cadre du Traitement, s’engage (i) à mettre à jour, corriger et/ou supprimer lesdites données à caractère personnel dans les bases de données, applications, back-offices et outils mettant en œuvre le Traitement dont elle a la maîtrise et (ii) à informer dans les meilleurs délais l’autre Partie de la nécessité de mise à jour, correction et/ou suppression desdites données afin que l’autre Partie puisse en tenir compte et les répercute le cas échéant dans les bases de données, applications, back-offices et outils mettant en œuvre le Traitement dont elle a la maîtrise, ce à quoi cette dernière s’engage.

***[ou Option 2***] A cette fin, il est convenu entre les Parties que le Partenaire, lorsqu’il a connaissance de l’inexactitude ou de l’obsolescence de données à caractère personnel traitées dans le cadre du Traitement, s’engage (i) à mettre à jour, corriger et/ou supprimer lesdites données à caractère personnel dans les bases de données, applications, back-offices et outils mettant en œuvre le Traitement dont il a, en tout ou partie, la maîtrise et/ou la gestion et (ii) à informer dans les meilleurs délais l’Agence de la nécessité de mise à jour, correction et/ou suppression desdites données afin que l’Agence puisse en tenir compte et les répercuter le cas échéant dans les bases de données, applications, back-offices et outils mettant en œuvre le Traitement dont l’Agence a intégralement et exclusivement la maîtrise et la gestion.

* ne traiter les données à caractère personnel, sauf stipulation contraire de l’Engagement, qu’en Union européenne ou dans un pays bénéficiant d’une décision d’adéquation de la Commission européenne ;

**[*Option*]** Il est d’ores et déjà convenu entre les Parties que, dans la mesure où le Partenaire peut accéder à des données à caractère personnel dans le cadre de l’exécution du Contrat depuis un pays non membre de l’Union européenne et ne présentant pas un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel au sens de la  réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, de tels transferts de données à caractère personnel hors Union européenne sont encadrés par la conclusion des clauses contractuelles types élaborées par décision de la Commission Européenne figurant en appendice 4. Dans l’hypothèse où les autorités compétentes au sens de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel élaboreraient de nouvelles clauses contractuelles types aux fins d’encadrer de tels transferts de données à caractère personnel hors Union européenne, alors le Partenaire s’engage à conclure ces nouvelles clauses avec l’Agence ;

En tout état de cause, chaque Partie s’engage à informer immédiatement l’autre Partie, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel de l’autre Partie dont les coordonnées figurent en appendice 1, si elle a connaissance d’éléments qui, selon elle, impliquent que tout ou partie des principes applicables aux opérations de traitement de données à caractère personnel ne sont pas respectés par l’autre Partie.

Les Parties s’engagent à collaborer et à coopérer en vue du respect par chacune d’entre elles des obligations qui leur incombent au titre de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel. A cet égard, chaque Partie s’engage notamment à :

* mettre à la disposition de l’autre Partie, sur demande de cette dernière, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, toutes les informations et tous les éléments qui seraient nécessaires à cette autre Partie afin de démontrer le respect des obligations de cette dernière au titre de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, et s’engage à conserver l’ensemble de ces informations et éléments en sa possession à cet effet ;
* conserver toutes les informations et tous les éléments en sa possession qui pourraient être utiles à l’autre Partie, en particulier celles qui doivent être communiquées à cette autre Partie aux fins de respect des obligations lui incombant au titre de l’Accord.

# Sécurité et confidentialité

Les Parties s’engagent, chacune pour ce qui la concerne, à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu de l’état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements de données à caractère personnel, ainsi que des risques pour les droits et libertés de personnes concernées, en vue d’assurer un niveau de sécurité, et notamment de confidentialité, des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Traitement adapté aux risques, y compris entre autres, selon les besoins, à :

* prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité desdites données à caractère personnel, de veiller à ce qu’elles ne soient pas déformées, endommagées, à ce que des tiers non autorisés n’y aient pas accès, et d’empêcher tout accès auxdites données qui ne serait pas autorisé ;
* prendre toutes mesures afin (i) de pseudonymiser ou de chiffrer les données à caractère personnel lorsque cela s’avère nécessaire, (ii) de garantir la confidentialité, l’intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement utilisés, (iii) de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l’accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d’incident physique ou technique et (iv) de tester, analyser et évaluer régulièrement l’efficacité de ces mesures ;
* veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à une obligation conventionnelle ou légale appropriée de confidentialité.

***[Paragraphe optionnel]*** De manière générale, le Partenaire garantit que les moyens qu’il met en œuvre et qui sont destinés à assurer la sécurité, et notamment la confidentialité, des données à caractère personnel sont conformes (i) à l’état de l’art et aux recommandations des autorités européennes de contrôle en matière de protection des données à caractère personnel, et (ii) aux spécifications figurant en appendice 3. Le Partenaire s’engage à maintenir ces moyens tout au cours de l’exécution du Contrat et, à défaut, à en informer immédiatement le Client. En tout état de cause, le Partenaire s’engage en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité de ces données à caractère personnel, à les remplacer par des moyens d’une performance équivalente ou supérieure.

***[Option 1]*** A cet égard, il est convenu entre les Parties que chacune des Parties n’est responsable du respect de l’obligation de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel susvisée que s’agissant des données à caractère personnel intégrées dans les bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont elle a la maîtrise ou qu’elle gère.

***[ou Option 2]*** A cet égard, il est convenu entre les Parties que l’obligation de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel susvisée ne relève de la responsabilité de l’Agence que s’agissant des données à caractère personnel intégrées dans les bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont l’Agence a intégralement et exclusivement la maîtrise, le Partenaire étant seul responsable du respect du respect d’une telle obligation s’agissant des données à caractère personnel intégrées dans les bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont il a, en tout ou partie, la maîtrise et/ou la gestion.

# Sous-traitance

***[Option 1 -Autorisation générale pour les Parties de recourir à la sous-traitance]***

Il est convenu entre les Parties que, dans le cadre du Traitement, chacune d’entre elles est autorisée à avoir recours à des sous-traitants de son choix pour mener des activités de traitement spécifiques.

Chaque Partie s’engage à ce que les sous-traitants auxquels elle a recours respectent les obligations mises à sa charge au titre du Contrat et de l’Engagement, en particulier les obligations qui lui incombent en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment qu’ils présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, en particulier en matière de sécurité, de confidentialité et de protection des données à caractère personnel, afin que le Traitement réponde aux exigences de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

Chaque Partie s’engage respectivement à conclure à cette fin un contrat écrit avec chaque sous-traitant, étant précisé qu’en cas de non-respect par un sous-traitant de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, la Partie qui a eu recours à ce sous-traitant en demeurera pleinement responsable à l’égard de l’autre Partie.

En cas de recours par une Partie à un sous-traitant situé dans un pays en dehors de l’Union européenne et ne bénéficiant pas d’une décision d’adéquation de la Commission européenne, ladite Partie s’engage (i) à ce que les transferts de données à caractère personnel ayant vocation à être mis en œuvre en dehors de l’Union européenne soient encadrés par des garanties contractuelles conformes à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et (ii) si lesdits transferts nécessitent une information et/ou une autorisation d’une autorité de contrôle et/ou des personnes concernées, à ne pas procéder à ces transferts tant que l’information requise n’a pas été réalisée et/ou l’autorisation requise n’a pas été obtenue.

***[Option 2 – Autorisation générale pour l’Agence d’avoir recours à la sous-traitance et recours à la sous-traitance par le Partenaire soumis à l’autorisation expresse de l’Agence]***

Il est expressément convenu entre les Parties que, dans le cadre du Traitement  :

* l’Agence est autorisée à avoir recours à des sous-traitants de son choix pour mener des activités de traitement spécifiques ;
* le Partenaire ne peut avoir recours à un sous-traitant qu’après avoir obtenu l’autorisation écrite, préalable et spécifique de l’Agence.

En tout état de cause, chaque Partie s’engage à ce que les sous-traitants auxquels elle a recours respectent les obligations mises à sa charge au titre du Contrat et de l’Engagement, en particulier les obligations qui lui incombent en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment qu’ils présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, en particulier en matière de sécurité, de confidentialité et de protection des données à caractère personnel, afin que les traitements qu’ils effectuent répondent aux exigences de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

Chaque Partie s’engage respectivement à conclure à cette fin un contrat écrit avec chaque sous-traitant, étant précisé qu’en cas de non-respect par un sous-traitant de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, la Partie qui a eu recours à ce sous-traitant en demeurera pleinement responsable à l’égard de l’autre Partie.

En cas de recours par une Partie à un sous-traitant situé dans un pays en dehors de l’Union européenne et ne bénéficiant pas d’une décision d’adéquation de la Commission européenne, sous réserve pour le Partenaire d’avoir obtenu l’autorisation écrite, préalable et spécifique de l’Agence, ladite Partie s’engage (i) à ce que les transferts de données à caractère personnel ayant vocation à être mis en œuvre en dehors de l’Union européenne soient encadrés par des garanties contractuelles conformes à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et (ii) si lesdits transferts nécessitent une information et/ou une autorisation d’une autorité de contrôle et/ou des personnes concernées, à ne pas procéder à ces transferts tant que l’information requise n’a pas été réalisée et/ou l’autorisation requise n’a pas été obtenue.

***[Option 3 – Autorisation générale pour l’Agence d’avoir recours à la sous-traitance et recours à la sous-traitance par le Partenaire soumis à l’autorisation tacite de l’Agence]***

Il est expressément convenu entre les Parties que, dans le cadre du Traitement  :

* l’Agence est autorisée à avoir recours à des sous-traitants de son choix pour mener des activités de traitement spécifiques ;
* le Partenaire est autorisé à avoir recours à d’autres sous-traitants de son choix pour mener des activités de traitement spécifiques, sous réserve d’en avoir préalablement informé l’Agence par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, cette dernière disposant alors d’un délai de [à compléter] jours calendaires à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections, cette sous-traitance ne pouvant être effectuée que si l’Agence n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

En tout état de cause, chaque Partie s’engage à ce que les sous-traitants auxquels elle a recours respectent les obligations mises à sa charge au titre du Contrat et de l’Engagement, en particulier les obligations qui lui incombent en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment qu’ils présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, en particulier en matière de sécurité, de confidentialité et de protection des données à caractère personnel, afin que les traitements qu’ils effectuent répondent aux exigences de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

Chaque Partie s’engage respectivement à conclure à cette fin un contrat écrit avec chaque sous-traitant, étant précisé qu’en cas de non-respect par un sous-traitant de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, la Partie qui a eu recours à ce sous-traitant en demeurera pleinement responsable à l’égard de l’autre Partie.

En cas de recours par une Partie à un sous-traitant situé dans un pays en dehors de l’Union européenne et ne bénéficiant pas d’une décision d’adéquation de la Commission européenne, sous réserve pour le Partenaire d’y avoir été autorisé par l’Agence dans les conditions précitées, ladite Partie s’engage (i) à ce que les transferts de données à caractère personnel ayant vocation à être mis en œuvre en dehors de l’Union européenne soient encadrés par des garanties contractuelles conformes à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et (ii) si lesdits transferts nécessitent une information et/ou une autorisation d’une autorité de contrôle et/ou des personnes concernées, à ne pas procéder à ces transferts tant que l’information requise n’a pas été réalisée et/ou l’autorisation requise n’a pas été obtenue.

# Réalisation des analyses d’impact relatives à la protection des données et consultation préalable de l’autorité de contrôle

[***Option 1 : à ne conserver que si la réalisation des analyses d’impact et la consultation préalable de l’autorité de contrôle sont à la charge du Partenaire***]

Il est convenu entre les Parties qu’il est de la seule responsabilité du Partenaire, qui en garantit l’Agence, de réaliser le cas échéant, au nom et pour le compte de chacune des Parties, les analyses d’impact relatives à la protection des données s’agissant du Traitement et de procéder à la consultation préalable de l’autorité de contrôle si de telles analyses d’impact et/ou une telle consultation s’imposent au regard de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, ou à la demande expresse de l’Agence si cette dernière l’estime opportun, et ce sans frais ni coût d’aucune sorte à la charge de l’Agence.

Dans une telle hypothèse :

* hors le cas où la demande émane de l’Agence, le Partenaire informera l’Agence, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, de la nécessité de procéder à une analyse d’impact ;
* le Partenaire s’engage à faire preuve de proactivité et à s’assurer de demander à l’Agence, par ce même moyen, l’ensemble des éléments et informations qui lui seraient nécessaires pour la réalisation de ladite analyse d’impact ;
* l’Agence communiquera au Partenaire, sur demande de celui-ci adressée par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, toute information en sa possession demandée par le Partenaire et qui serait nécessaire en vue de la réalisation par ce dernier de ladite analyse d’impact ;
* le Partenaire communiquera à l’Agence les résultats de l’analyse d’impact une fois réalisée, comportant l’ensemble des éléments requis par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, et incluant une proposition de plan d’actions s’agissant des mesures qu’il estime nécessaires à déployer pour faire face aux risques présentés par le Traitement ;
* l’analyse d’impact réalisée ainsi que le plan d’actions précité ***[sous-option 1]*** seront soumis par le Partenaire à la validation de l’Agence qui pourra également procéder à des ajustements ou ajouts avant validation par ses soins / ***[sous-option 2]*** seront validés conjointement par les Parties  ;
* les Parties s’engagent à mettre en œuvre le plan d’actions et à déployer les mesures y figurant tels que validés dans les conditions prévues ci-dessus.

***[Sous-option 1]*** A cet égard, chacune des Parties n’est responsable de la mise en œuvre du plan d’actions et du déploiement des mesures y figurant que s’agissant des opérations de traitement et des bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont elle a la maîtrise ou qu’elle gère, étant précisé que le Partenaire s’engage à déployer et à mettre en œuvre de telles mesures, sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence ;

***[Sous-option 2]*** A cet égard, il est convenu entre les Parties que la mise en œuvre du plan d’actions et le déploiement des mesures y figurant ne relèvent de la responsabilité de l’Agence que s’agissant des opérations de traitement et des bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont l’Agence a intégralement et exclusivement la maîtrise et la gestion, le Partenaire étant seul responsable de la mise en œuvre du plan d’actions et du déploiement des mesures y figurant pour les opérations de traitement et les bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont il a, en tout ou partie, la maîtrise et/ou la gestion, étant précisé que le Partenaire s’engage à déployer et à mettre en œuvre de telles mesures, sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence ;

* dans le prolongement de ce qui précède, le Partenaire s’engage à procéder, au nom et pour le compte de chacune des Parties, à la consultation préalable de l’autorité de contrôle si (mais seulement si) tel est requis par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ou sur demande expresse de l’Agence. Dans ce cadre :
	+ l’Agence communiquera au Partenaire, sur demande de celui-ci adressée par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, toute information en sa possession demandée par le Partenaire et qui serait nécessaire dans le cadre de la consultation de l’autorité de contrôle ;
	+ l’ensemble des éléments (courriers, documents,…) que le Partenaire souhaite communiquer à l’autorité de contrôle ***[sous-option 1]*** sera soumis par le Partenaire à la validation de l’Agence qui pourra également procéder à des ajustements ou ajouts avant validation par ses soins et communication à l’autorité de contrôle / ***[sous-option 2]*** sera validé conjointement par les Parties avant communication à l’autorité de contrôle ;
	+ le Partenaire tiendra l’Agence informée de l’ensemble de ses échanges avec l’autorité de contrôle ;
	+ le Partenaire communiquera à l’Agence l’avis éventuellement rendu par l’autorité de contrôle ;
	+ les Parties s’engagent à mettre en œuvre les actions qui seraient nécessaires suite à d’éventuelles demandes de l’autorité de contrôle dans le cadre ou à l’issue de la consultation précitée.

***[Sous-option 1]*** A cet égard, chacune des Parties n’est responsable de la mise en œuvre desdites actions que s’agissant des opérations de traitement et des bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont elle a la maîtrise ou qu’elle gère, étant précisé que le Partenaire s’engage à déployer et à mettre en œuvre de telles mesures, sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence.

***[Sous-option 2]*** A cet égard, il est convenu entre les Parties que la mise en œuvre de ces actions ne relèvent de la responsabilité de l’Agence que s’agissant des opérations de traitement et des bases de données, applications, back-offices ou aux outils mettant en œuvre le Traitement dont l’Agence a intégralement et exclusivement la maîtrise et la gestion, le Partenaire étant seul responsable de la mise en œuvre desdites actions pour les opérations de traitement et les bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont il a, en tout ou partie, la maîtrise et/ou la gestion, étant précisé que le Partenaire s’engage à déployer et à mettre en œuvre de telles mesures, sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence.

[***Option 2 : à ne conserver que si la réalisation des analyses d’impact et la consultation préalable de l’autorité de contrôle sont à la charge de l’Agence***]

Il est convenu entre les Parties qu’il appartient à l’Agence de réaliser le cas échéant les analyses d’impact relatives à la protection des données s’agissant du Traitement et de procéder à la consultation préalable de l’autorité de contrôle dans les cas où un telle analyse d’impact et/ou consultation s’imposent au regard de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ou si l’Agence l’estime opportun.

Dans une telle hypothèse :

* le Partenaire s’engage à coopérer avec l’Agence, à aider et assister cette dernière, et à mettre en œuvre tous les moyens et toutes les actions à cette fin. Notamment, le Partenaire s’engage à communiquer à l’Agence, sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence, d’office en temps utile, et en tout état de cause immédiatement à première demande de cette dernière, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, toutes les informations et tous les éléments (et notamment la documentation) qui seraient utiles pour l’Agence en vue de procéder à la réalisation desdites analyses d’impact relatives à la protection des données et à la consultation de l’autorité de contrôle le cas échéant ;
* les Parties s’engagent à mettre en œuvre le plan d’actions issu de la réalisation par l’Agence de l’analyse d’impact et à déployer les mesures y figurant ***[ajout optionnel :*** « après validation conjointe par les Parties »**]**.

***[Sous-option 1]*** A cet égard, chacune des Parties n’est responsable de la mise en œuvre du plan d’actions et du déploiement des mesures y figurant que s’agissant des opérations de traitement et des bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont elle a la maîtrise ou qu’elle gère, étant précisé que le Partenaire s’engage à déployer et à mettre en œuvre de telles mesures, sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence ;

***[Sous-option 2]*** A cet égard, il est convenu entre les Parties que la mise en œuvre du plan d’actions et le déploiement des mesures y figurant ne relèvent de la responsabilité de l’Agence que s’agissant des opérations de traitement et des bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont l’Agence a intégralement et exclusivement la maîtrise et la gestion, le Partenaire étant seul responsable de la mise en œuvre du plan d’actions et du déploiement des mesures y figurant pour les opérations de traitement et les bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont il a, en tout ou partie, la maîtrise et/ou la gestion, étant précisé que le Partenaire s’engage à déployer et à mettre en œuvre de telles mesures, sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence ;

* les Parties s’engagent à mettre en œuvre les actions qui seraient nécessaires suite à d’éventuelles demandes de l’autorité de contrôle dans le cadre ou à l’issue de la consultation de cette dernière.

***[Sous-option 1]*** A cet égard, chacune des Parties n’est responsable de la mise en œuvre desdites actions que s’agissant des opérations de traitement et des bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont elle a la maîtrise ou qu’elle gère, étant précisé que le Partenaire s’engage à déployer et à mettre en œuvre de telles mesures, sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence.

***[Sous-option 2]*** A cet égard, il est convenu entre les Parties que la mise en œuvre de ces actions ne relèvent de la responsabilité de l’Agence que s’agissant des opérations de traitement et des bases de données, applications, back-offices ou aux outils mettant en œuvre le Traitement dont l’Agence a intégralement et exclusivement la maîtrise et la gestion, le Partenaire étant seul responsable de la mise en œuvre desdites actions pour les opérations de traitement et les bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont il a, en tout ou partie, la maîtrise et/ou la gestion, étant précisé que le Partenaire s’engage à déployer et à mettre en œuvre de telles mesures, sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence.

# Information des personnes concernées et recueil du consentement

Il est convenu entre les Parties que chacune d’entre elles est responsable, et en garantit l’autre Partie, de l’information et du recueil du consentement, lorsqu’il est requis, selon les conditions, délais et modalités imposés par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, des personnes concernées dont elle collecte directement auprès d’elles ou indirectement auprès de tiers des données à caractère personnel dans le cadre du Traitement.

Aussi, lorsque le Partenaire collecte des données à caractère personnel qui ont vocation à être traitées dans le cadre du Traitement, il est convenu entre les Parties qu’il est de la seule responsabilité du Partenaire, qui en garantit l’Agence :

* d’informer / d’avoir informé les personnes concernées de l’ensemble des caractéristiques du Traitement conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et aux recommandations des autorités de contrôle à cet égard ;
* et de recueillir / d’avoir recueilli le cas échéant leur consentement, s’il est requis, conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et aux recommandations des autorités de contrôle à cet égard ;

en son nom et pour son compte mais également au nom et pour le compte de l’Agence, et ce pour ce qui concerne l’intégralité du Traitement.

Par ailleurs, l’obligation d’information des personnes concernées et le cas échéant de recueil de leur consentement ne relève de la responsabilité de l’Agence que lorsque cette dernière collecte des données à caractère personnel directement auprès des personnes concernées ou indirectement auprès de tiers dans le cadre du Traitement, sauf exceptions prévues par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Lorsqu’une telle obligation incombe à l’Agence, le Partenaire s’engage à communiquer à l’Agence, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, sans frais ni coût d’aucune sorte pour cette dernière, d'office en temps utile, et en tout état de cause immédiatement à première demande de l’Agence, toutes les informations et tous les éléments qui seraient utiles à l’Agence pour procéder à cette information à l’attention des personnes concernées dont l’Agence collecte les données à caractère personnel dans le cadre du Traitement et/ou aux modifications de cette information par exemple en cas de modification des caractéristiques du Traitement, et, le cas échéant, pour recueillir leur consentement lorsqu’il est requis au titre de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Les Parties conviennent par ailleurs que le point de contact désigné dans l’information portée à la connaissance des personnes concernées est : [à compléter].

# Gestion des demandes d’exercice des droits reconnus aux personnes concernées et des réponses à y apporter

[***Option 1 : si la gestion des demandes d’exercice des droits reconnus aux personnes concernées et des réponses à y apporter est à la charge du Partenaire***]

Il est convenu entre les Parties qu’il est de la seule responsabilité du Partenaire, qui en garantit l’Agence, de prendre en charge la gestion des demandes d’exercice de leurs droits par les personnes concernées (droit d’accès, de rectification, d’effacement et à la portabilité desdites données, droit d’opposition et droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée, y compris le profilage, droit de faire valoir ses directives post-mortem) et des réponses à ces demandes s’agissant du Traitement.

Aussi, dans l’hypothèse d’une telle demande adressée directement à l’Agence, cette dernière n’y répondra pas mais en informera, par tout moyen à sa convenance, le Partenaire.

L’Agence communiquera également au Partenaire, sur demande écrite de celui-ci adressée par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, toute information en sa possession demandée par le Partenaire et qui serait nécessaire en vue du traitement par ce dernier des demandes d’exercice de leurs droits par les personnes concernées et de l’élaboration des réponses appropriées auxdites demandes.

Le Partenaire s’engage, et en garantit l’Agence, à :

* répondre aux demandes d’exercice de leurs droits formulées par les personnes concernées conformément aux conditions, délais et modalités imposés par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, et ce après en avoir vérifié le bien-fondé et la recevabilité, notamment au regard des conditions et exceptions prévues par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (étant précisé que le Partenaire s’engage à appliquer strictement les dispositions de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et à ne répondre aux personnes concernées que conformément à ces dispositions, notamment sous réserve que les conditions pour l’exercice des droits dont ces dernières se prévalent soient intégralement réunies et qu’aucune exception ne s’applique) ;
* ***[Sous-option 1]*** informer l’Agence de toute demande d’exercice de ses droits par une personne concernée et de la réponse qu’il y a apportée, ainsi que des conséquences éventuelles pour les opérations de traitement de données à caractère personnel mises en œuvre dans le cadre du Traitement.

Chacune des Parties répercutera les conséquences de telles demandes et des réponses qui y ont été apportées s’agissant des opérations de traitement et des bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont elle a la maîtrise ou qu’elle gère, étant précisé que le Partenaire s’engage à déployer et à mettre en œuvre les mesures appropriées, sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence.

* ***[Sous-option 2]*** répercuter les conséquences de telles demandes et des réponses qu’il y a apportées pour ce qui concerne les opérations de traitement ainsi que les bases de données, applications, back-offices et/ou outils mettant en œuvre le Traitement dont le Partenaire a, en tout ou partie, la maîtrise et/ou la gestion, et ce sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence.

Le Partenaire s’engage en outre à informer l’Agence de toute demande d’exercice de ses droits par une personne concernée et de la réponse qu’il y a apportée, afin que l’Agence puisse le cas échéant en tenir compte et en répercuter les éventuelles conséquences dans le cadre des opérations de traitement et dans les bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont l’Agence a intégralement et exclusivement la maîtrise et la gestion.

[***Option 2 : si la gestion des demandes d’exercice des droits reconnus aux personnes concernées et des réponses à y apporter est à la charge de l’Agence***]

Il est convenu entre les Parties qu’il appartient à l’Agence de prendre en charge la gestion des demandes d’exercice des droits reconnus aux personnes concernées par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (droit d’accès, de rectification, d’effacement et à la portabilité desdites données, droit d’opposition et droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée, y compris le profilage, droit de faire valoir ses directives post-mortem) et des réponses à ces demandes s’agissant du Traitement.

Dans ce cadre, le Partenaire s’engage à coopérer avec l’Agence, à aider et assister cette dernière, et à mettre en œuvre tous les moyens et toutes les actions possibles à cette fin. Notamment, le Partenaire s’engage à communiquer à l’Agence, sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence et immédiatement à première demande de cette dernière, et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant cette demande (sauf délai plus court précisé par l’Agence dans sa demande), par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, toutes les informations et tous les éléments qui seraient utiles à l’Agence en vue du traitement des demandes et de l’élaboration des réponses appropriées auxdites demandes d’exercice de leurs droits par les personnes concernées.

Par ailleurs, le Partenaire s’engage, en cas de réception par ses soins d’une demande d’exercice de ses droits en matière de protection des données à caractère personnel par une personne concernée, à ne pas y répondre lui-même mais à en informer l’Agence, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, sans frais ni coût d’aucune sorte pour cette dernière, immédiatement et sans délai à réception d’une telle demande, et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception de ladite demande. Cette information de l’Agence par le Partenaire devra s’accompagner de la communication par ce dernier à l’Agence de toutes les informations et de tous les éléments qui seraient utiles pour l’Agence en vue du traitement des demandes d’exercice de leurs droits par les personnes concernées et de l’élaboration des réponses appropriées auxdites demandes.

***[Sous-option 1]*** En tout état de cause, dans une telle hypothèse, chacune des Parties répercutera les conséquences de telles demandes et des réponses qui y ont été apportées s’agissant des opérations de traitement et des bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont elle a la maîtrise ou qu’elle gère, étant précisé que le Partenaire s’engage à déployer et à mettre en œuvre les mesures appropriées, sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence.

***[Sous-option 2]*** En tout état de cause, dans une telle hypothèse :

* l’Agence répercutera les conséquences résultant des demandes précitées des personnes concernées (ex : demande d’opposition au traitement, demande d’effacement des données, demande de limitation du traitement,…) dans les cadre des opérations de traitement et dans les bases de données, applications, back-offices et/ou outils mettant en œuvre le Traitement dont l’Agence a intégralement et exclusivement la maîtrise et la gestion ;
* le Partenaire s’engage, et en garantit l’Agence, à répercuter les conséquences résultant des demandes précitées des personnes concernées (ex : demande d’opposition au traitement, demande d’effacement des données, demande de limitation du traitement,…) dans les cadre des opérations de traitement et dans les bases de données, applications, back-offices et/ou outils mettant en œuvre le Traitement dont le Partenaire a, en tout ou partie, la maîtrise et/ou la gestion, et ce sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence.

# Mise à disposition des personnes concernées des grandes lignes de l’Engagement

Il est convenu entre les Parties que chacune d’entre elles est responsable, et en garantit l’autre Partie, de mettre à la disposition des personnes concernées auprès desquelles elle collecte directement, ou indirectement auprès de tiers des données à caractère personnel dans le cadre du Traitement les grandes lignes de la répartition des rôles, obligations et responsabilités entre les Parties au titre de l’Engagement, conformément à ce qui est prévu en appendice 2.

# Obligation de notification à l'autorité de contrôle et d’information des personnes concernées en cas de violation de données à caractère personnel

[***Option 1 : à ne conserver que si l’obligation de notification à l’autorité de contrôle et d’information des personnes concernées en cas de violation de données à caractère personnel est à la charge du Partenaire***]

Chacune des Parties s’engage à informer l’autre Partie, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel de l’autre Partie dont les coordonnées figurent en appendice 1, dans les meilleurs délais dès qu’elle en a connaissance, de la survenance de toute violation de données à caractère personnel.

Il est convenu entre les Parties qu’il est de la seule responsabilité du Partenaire, qui en garantit l’Agence, de procéder à la notification à l’autorité de contrôle et/ou à l’information des personnes concernées en cas de violation de données à caractère personnel traitées dans le cadre du Traitement, au nom et pour le compte de chacune des Parties, lorsqu’une telle notification et/ou information sont requises au regard de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, ou à la demande expresse de l’Agence si cette dernière l’estime opportun, et ce sans frais ni coût d’aucune sorte à la charge de l’Agence.

Aussi, dans l’hypothèse d’une violation de ces données à caractère personnel :

* les Parties coopèreront et s’échangeront de manière proactive toutes informations utiles afin (i) de déterminer l’opportunité de notifier cette violation de données à caractère personnel à l’autorité de contrôle et/ou d’en informer les personnes concernées et (ii) de procéder le cas échéant à une telle notification et/ou information, étant précisé que le Partenaire s’engage à faire preuve de proactivité et à s’assurer de demander à l’Agence, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, l’ensemble des informations et éléments qui lui seraient utiles à ces fins ;
* le Partenaire s’engage, et en garantit l’Agence, à procéder à la notification de la violation de données à caractère personnel auprès de l’autorité de contrôle et/ou à l’information des personnes concernées, au nom et pour le compte de chacune des Parties, si (mais seulement si) tel est requis par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ou sur demande expresse de l’Agence, et ce dans les conditions, notamment de délais, et selon les modalités (notamment de fond et de forme) prévues par la réglementation en matière de données à caractère personnel, étant expressément convenu entre les Parties que, par principe, la réalisation effective d’une telle notification et/ou information ***[sous-option 1]*** est soumise à la validation préalable de l’Agence (tant s’agissant de l’opportunité d’y procéder que du contenu de cette notification et/ou information) qui pourra également procéder à des ajustements ou ajouts avant validation par ses soins et communication à leurs destinataires / ***[sous-option 2]*** est soumise à la validation préalable conjointe des Parties (tant s’agissant de l’opportunité d’y procéder que du contenu de cette notification et/ou information) avant communication à leurs destinataires.

***[Paragraphe optionnel]***Toutefois, pour ce qui concerne spécifiquement la notification à l’autorité de contrôle en cas de violation de données à caractère personnel, et uniquement si tel est nécessaire pour respecter les délais requis au titre de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, à savoir une notification dans les soixante-douze (72) heures suivant la connaissance de la violation de données à caractère personnel par la première des Parties à en avoir eu connaissance, une notification initiale sera réalisée par le Partenaire au nom et pour le compte de chacune des Parties sans validation de son contenu dans les conditions précitées, sous réserve *a minima* que le principe de la nécessité d’une telle notification ait été validé dans les conditions précitées, et qu’une notification complémentaire, soumise à validation dans les conditions précitées, soit réalisée dans les meilleurs délais suite à cette notification initiale.

[***Option 2 : à ne conserver que si l’obligation de notification à l’autorité de contrôle et d’information des personnes concernées en cas de violation de données à caractère personnel est à la charge de l’Agence***]

L’Agence s’engage à informer le Partenaire, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, dans les meilleurs délais après qu’elle en a eu connaissance, de la survenance de toute violation de données à caractère personnel.

Le Partenaire s’engage quant à lui à informer l’Agence, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, sans frais ni coût d’aucune sorte pour cette dernière, immédiatement et au plus tard huit (8) heures après qu’il en a eu connaissance, de la survenance de toute violation de données à caractère personnel.

Il est convenu entre les Parties qu’il appartient à l’Agence de procéder, au nom et pour le compte de chacune des Parties, à la notification à l’autorité de contrôle et/ou à l’information des personnes concernées en cas de violation de données à caractère traitées dans le cadre du Traitement, lorsqu’une telle notification et/ou information sont requises ou si l’Agence l’estime opportun.

Aussi, dans l’hypothèse d’une violation de ces données à caractère personnel, le Partenaire s’engage à coopérer avec l’Agence, à aider et assister cette dernière, et à mettre en œuvre tous les moyens et toutes les actions à cette fin. Notamment, le Partenaire s’engage à communiquer à l’Agence, sans frais ni coût d’aucune sorte pour cette dernière, d’office et immédiatement lorsqu’il a connaissance de la violation de données à caractère personnel et en tout état de cause immédiatement à première demande de l’Agence, et au plus tard dans les douze (12) heures suivant cette demande (sauf délai plus court précisé par l’Agence dans sa demande), par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, toutes les informations et tous les éléments (et notamment la documentation) qui seraient utiles pour l’Agence en vue (i) de déterminer l’opportunité de notifier cette violation de données à caractère personnel à l’autorité de contrôle et/ou d’en informer les personnes concernées et (ii) de procéder le cas échéant à une telle notification et/ou information.

De manière générale, le Partenaire s’engage à faire preuve de proactivité dans la communication à l’Agence de ces informations et éléments en vue pour l’Agence de pouvoir procéder, lorsque tel est nécessaire, à la notification (a minima initiale) de la violation de données à caractère personnel, au nom et pour le compte de chacune des Parties, auprès de l’autorité de contrôle dans les délais requis, à savoir dans les soixante-douze (72) heures suivant la connaissance de la violation de données à caractère personnel par la première des Parties à en avoir eu connaissance.

[***Paragraphes à conserver dans tous les cas, que les obligations précitées soient à la charge de l’Agence ou du Partenaire***]

***[Option 1]*** Dans l’hypothèse d’une violation de données à caractère personnel, les Parties s’engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques, organisationnelles ou autres, notamment relatives à la sécurité des données à caractère personnel, qui seraient nécessaires ou même utiles pour remédier à ladite violation et en atténuer les éventuelles conséquences négatives, chacune s’agissant des opérations de traitement et des bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont elle a la maîtrise ou qu’elle gère ***[ajout optionnel [sous-option 1]***, étant précisé que lesdites mesures devront être déterminées en concertation entre les Parties et ne pourront être déployées et mises en œuvres qu’après validation de l’Agence */* ***ajout optionnel [sous-option 2]***, étant précisé que lesdites mesures devront être déterminées en concertation entre les Parties et ne pourront être déployées et mises en œuvres qu’après validation conjointe des Parties.

A cet égard, il est précisé que le Partenaire s’engage à déployer et à mettre en œuvre de telles mesures immédiatement et sans délai ***[sous-option 1 si pas de validation ci-dessus]*** à compter du moment où il a eu connaissance de la violation de données à caractère personnel, sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence. Il s’engage en outre à documenter toute violation de données à caractère personnel conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, à tenir cette documentation à disposition de l’Agence et à lui communiquer immédiatement à première demande de cette dernière. / ***[sous-option 2 si choix d’un mode de validation ci-dessus]*** à compter de la validation de ces mesures dans les conditions précitées, sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence. Il s’engage en outre à documenter toute violation de données à caractère personnel conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, à tenir cette documentation à disposition de l’Agence et à lui communiquer immédiatement à première demande de cette dernière.

***[Option 2]*** Dans l’hypothèse d’une violation de données à caractère personnel, le Partenaire s’engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques, organisationnelles ou autres, notamment relatives à la sécurité des données à caractère personnel, qui seraient nécessaires ou même utiles pour remédier à ladite violation et en atténuer les éventuelles conséquences négatives, s’agissant des opérations de traitement et des bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont il a, en tout ou partie, la maîtrise et/ou la gestion ***[ajout optionnel [sous-option 1]***, étant précisé que lesdites mesures devront être déterminées en concertation avec l’Agence et ne pourront être déployées et mises en œuvres qu’après validation de l’Agence */* ***ajout optionnel [sous-option 2]***, étant précisé que lesdites mesures devront être déterminées en concertation avec l’Agence et ne pourront être déployées et mises en œuvres qu’après validation conjointe des Parties***.***

A cet égard, il est précisé que le Partenaire s’engage à déployer et à mettre en œuvre de telles mesures immédiatement et sans délai ***[sous-option 1 si pas de validation ci-dessus]*** à compter du moment où il a eu connaissance de la violation de données à caractère personnel, sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence. Il s’engage en outre à documenter toute violation de données à caractère personnel conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, à tenir cette documentation à disposition de l’Agence et à lui communiquer immédiatement à première demande de cette dernière. / ***[sous-option 2 si choix d’un mode de validation ci-dessus]*** à compter de la validation de ces mesures dans les conditions précitées, sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence. Il s’engage en outre à documenter toute violation de données à caractère personnel conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, à tenir cette documentation à disposition de l’Agence et à lui communiquer immédiatement à première demande de cette dernière.

L’Agence mettra en œuvre les mesures qui lui sembleraient nécessaires pour remédier à ladite violation et en atténuer les éventuelles conséquences négatives, s’agissant des opérations de traitement et des bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont elle a exclusivement et intégralement la maîtrise et la gestion ***[ajout optionnel :*** « après validation conjointe de ces mesures par les Parties »**]**.

# Gestion des demandes émanant d’une autorité de contrôle et des réponses à y apporter

Chacune des Parties est responsable de la prise en charge des demandes qui lui sont adressées émanant d’une autorité de contrôle et des réponses à ces demandes s’agissant du Traitement.

## Demandes adressées directement à l’Agence par une autorité de contrôle

Dans l’hypothèse de telles demandes adressées directement à l’Agence par une autorité de contrôle, le Partenaire s’engage à coopérer avec l’Agence, à aider et assister cette dernière, et à mettre en œuvre tous les moyens et toutes les actions possibles en vue de permettre à l’Agence d’y répondre, et ce sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence.

Notamment, le Partenaire s’engage à communiquer à l’Agence, immédiatement à première demande de cette dernière, et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant cette demande (sauf délai plus court précisé par l’Agence dans sa demande), par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, toutes les informations et tous les éléments qui seraient utiles à l’Agence en vue du traitement de telles demandes et de l’élaboration des réponses appropriées auxdites demandes.

***[Option 1]*** Par ailleurs, les Parties s’engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques, organisationnelles ou autres qui seraient nécessaires ou appropriées pour répondre aux éventuelles demandes ou injonctions formulées par une autorité de contrôle à l’attention de l’Agence, et notamment à répercuter les éventuelles conséquences d’une telle demande émanant d’une autorité de contrôle et des réponses que l’Agence y a apportées, chacune s’agissant des opérations de traitement et des bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont elle a la maîtrise ou qu’elle gère, étant précisé que lesdites mesures devront être déterminées en concertation entre les Parties et ne pourront être déployées et mises en œuvre qu’après validation de l’Agence.

A cet égard, il est précisé que le Partenaire s’engage à déployer et à mettre en œuvre de telles mesures dès la validation de ces mesures dans les conditions précitées, et en tout état de cause à première demande de l’Agence, dans le délai imposé par cette dernière (ou, à défaut, dans le délai maximum imposé par l’autorité de contrôle ou résultant des échanges avec cette dernière), et ce sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence.

***[Option 2]*** Par ailleurs, le Partenaire s’engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques, organisationnelles ou autres qui seraient nécessaires, utiles ou appropriées pour répondre aux éventuelles demandes ou injonctions formulées par une autorité de contrôle à l’attention de l’Agence, et notamment à répercuter les éventuelles conséquences d’une telle demande émanant d’une autorité de contrôle et des réponses que l’Agence y a apportées, s’agissant des opérations de traitement et des bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont il a, en tout ou partie, la maîtrise et/ou la gestion, étant précisé que lesdites mesures devront être déterminées en concertation avec l’Agence et ne pourront être déployées et mises en œuvre qu’après validation de l’Agence.

A cet égard, il est précisé que le Partenaire s’engage à déployer et à mettre en œuvre de telles mesures dès la validation de ces mesures dans les conditions précitées, et en tout état de cause à première demande de l’Agence, dans le délai imposé par cette dernière (ou, à défaut, dans le délai maximum imposé par l’autorité de contrôle ou résultant des échanges avec cette dernière), et ce sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence.

## Demandes adressées directement au Partenaire par une autorité de contrôle

Dans l’hypothèse de telles demandes adressées directement au Partenaire, l’Agence communiquera au Partenaire, sur demande de celui-ci adressée par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, toute information en sa possession demandée par le Partenaire et qui serait nécessaire en vue du traitement par ce dernier de telles demandes et de l’élaboration des réponses appropriées auxdites demandes.

En tout état de cause, le Partenaire s’engage, et en garantit l’Agence, à :

* informer l’Agence, sans frais ni coût d’aucune sorte pour cette dernière, de toute demande émanant d’une autorité de contrôle et qui serait directement ou indirectement en rapport avec le Traitement, à réception d’une telle demande, et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures de la réception de ladite demande, par email à l’attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent en appendice 1, afin que l’Agence puisse le cas échéant identifier les éventuelles conséquences ou répercussions qu’une telle demande pourrait avoir s’agissant du Traitement ;
* répondre, sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence, aux demandes émanant d’une autorité de contrôle conformément aux conditions, délais et modalités imposés par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et/ou par l’autorité de contrôle concernée, étant précisé que le Partenaire s’engage à appliquer strictement les dispositions de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et à ne répondre à l’autorité de contrôle que conformément à ces dispositions et sous réserve qu’aucune disposition législative ou réglementaire lui interdise de répondre ***[option 1]*** , et étant également précisé que le Partenaire ne pourra adresser la réponse à une telle demande qu’après avoir consulté l’Agence dans le cadre de l’élaboration de ladite réponse à apporter et obtenu la validation préalable de l’Agence sur cette réponse, et ce avant toute communication à l’autorité de contrôle / ***[option 2]*** , et étant également précisé que le Partenaire ne pourra adresser la réponse à une telle demande qu’après avoir consulté l’Agence dans le cadre de l’élaboration de ladite réponse à apporter et après validation conjointe de cette réponse par les Parties, et ce avant toute communication à l’autorité de contrôle ;
* en tout état de cause, informer l’Agence de la réponse qu’il a apportée à la demande de l’autorité de contrôle, afin que l’Agence puisse le cas échéant identifier les éventuelles conséquences ou répercussions qu’une telle réponse pourrait avoir s’agissant du Traitement.

***[Option 1]*** Par ailleurs, les Parties s’engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques, organisationnelles ou autres qui seraient nécessaires ou appropriées pour répondre aux éventuelles demandes ou injonctions formulées par une autorité de contrôle à l’attention du Partenaire, et notamment à répercuter les éventuelles conséquences d’une telle demande émanant d’une autorité de contrôle et des réponses que le Partenaire y a apportées, chacune s’agissant des opérations de traitement et des bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont elle a la maîtrise ou qu’elle gère, étant précisé que lesdites mesures devront être déterminées en concertation entre les Parties et ne pourront être déployées et mises en œuvres ***[sous-option 1]*** qu’après validation de ces mesures par l’Agence */* ***[sous-option 2]*** qu’après validation conjointe de ces mesures par les Parties.

A cet égard, il est précisé que le Partenaire s’engage à déployer et à mettre en œuvre de telles mesures dès la validation de ces mesures dans les conditions précitées, et dans le délai maximum imposé par l’autorité de contrôle ou résultant des échanges avec cette dernière, et ce sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence.

***[Option 2]*** Par ailleurs, le Partenaire s’engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques, organisationnelles ou autres qui seraient nécessaires, utiles ou appropriées pour répondre aux éventuelles demandes ou injonctions formulées par une autorité de contrôle à l’attention du Partenaire, et notamment à répercuter les éventuelles conséquences d’une telle demande émanant d’une autorité de contrôle et des réponses que le Partenaire y a apportées, s’agissant des opérations de traitement et des bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont il a, en tout ou partie, la maîtrise et/ou la gestion, étant précisé que lesdites mesures devront être déterminées en concertation entre les Parties et ne pourront être déployées et mises en œuvre ***[sous-option 1]*** qu’après validation de ces mesures par l’Agence / ***[sous-option 2]*** qu’après validation conjointe de ces mesures par les Parties.

A cet égard, il est précisé que le Partenaire s’engage à déployer et à mettre en œuvre de telles mesures dès la validation de ces mesures dans les conditions précitées, et dans le délai maximum imposé par l’autorité de contrôle ou résultant des échanges avec cette dernière, et ce sans frais ni coût d’aucune sorte pour l’Agence.

L’Agence mettra en œuvre les mesures qui lui sembleraient nécessaires pour répondre aux éventuelles demandes ou injonctions formulées par une autorité de contrôle à l’attention du Partenaire, et notamment à répercuter les éventuelles conséquences d’une telle demande émanant d’une autorité de contrôle et des réponses que le Partenaire y a apportées, s’agissant des opérations de traitement et des bases de données, applications, back-offices ou outils mettant en œuvre le Traitement dont elle a exclusivement et intégralement la maîtrise et la gestion ***[ajout optionnel :*** « après validation conjointe de ces mesures par les Parties »**]**.

# Vérifications

***[Article optionnel : à ne conserver que s’il apparaît opportun à l’Agence d’intégrer une telle clause dans le présent article]***

***[Option 1]*** Chacune des Parties dispose du droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect par l’autre Partie de ses obligations en matière de sécurité, de confidentialité et plus généralement de protection des données à caractère personnel s’agissant du Traitement, notamment au moyen d’audits (ou d’inspections), à la convenance de la Partie auditrice. Ces vérifications pourront être réalisées par la Partie auditrice ou par un tiers qu’elle aura missionné à cette fin, non concurrent de la Partie auditée.

Dans ce cadre, la Partie auditée mettra à la disposition de la Partie auditrice ou dudit tiers les informations et la documentation utiles pour permettre la réalisation de ces vérifications et apporter la preuve du respect des obligations précitées, et s’engage à contribuer auxdites vérifications en collaborant avec la Partie auditrice ou avec le tiers missionné par cette dernière. La Partie auditée s’engage notamment à ce que la Partie auditrice et/ou le tiers missionné par cette dernière puisse (i) accéder aux sites, locaux, équipements, outils, applications, logiciels, registres, données et systèmes d’information en lien avec l’exécution du Contrat et/ou le Traitement mais également (ii) procéder à toutes vérifications utiles auprès du personnel de la Partie auditée [***ajout optionnel*** : « ou d’un sous-traitant de la Partie auditée en charge en tout ou partie du Traitement »], sous réserve des principes applicables listés ci-après.

Si les vérifications précitées révèlent un manquement de la Partie auditée [***ajout optionnel*** : « (ou de l’un des sous-traitants de la Partie auditée en charge en tout ou partie du Traitement) »], à tout ou partie de ses obligations telles que résultant du présent article et plus généralement de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, la Partie auditée sera tenue de rembourser à la Partie auditrice les frais et dépenses engagés par cette dernière en lien avec ces vérifications. Il en est de même en cas de vérifications réalisées par la Partie auditrice consécutives à une violation de données à caractère personnel dont les causes seraient imputables à la Partie auditée [***ajout optionnel*** : « (ou à l’un des sous-traitants de la Partie auditée en charge en tout ou partie du Traitement) »].

Si des risques pour la sécurité ou la confidentialité des données à caractère personnel ou encore un manquement de la Partie auditée [***ajout optionnel*** : « (ou de l’un des sous-traitants de la Partie auditée en charge en tout ou partie du Traitement) »] à tout ou partie de ses obligations telles que résultant du présent article et plus généralement de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel sont révélés à l’occasion de telles vérifications, [***sous-option 1***] la Partie auditée s’engage à prendre toutes les mesures utiles pour y remédier, à ses propres frais, et ce sans délai / [***sous-option 2***] il est expressément convenu que les Parties se rapprocheront en vue de déterminer en concertation les mesures utiles pour y remédier, étant précisé que de telles mesures ne pourront être déployées et mises en œuvre qu’après validation de l’Agence.

S’agissant de ces vérifications, les principes suivants devront être respectés : chaque Partie ne demandera qu’un (1) audit ou qu’une (1) inspection par année contractuelle, sauf si l’autre Partie manque gravement à ses obligations, auquel cas un audit ou une inspection supplémentaire pourra être effectué. En vue de ces opérations de vérification, la Partie auditrice notifiera la Partie auditée par lettre recommandée avec avis de réception au moins quinze (15) jours avant la date de l’audit ou de l’inspection prévu et inclura un plan détaillé de sa demande dans cette notification.

Les principes suivants s’appliqueront en toutes circonstances :

* il est expressément convenu que ne seront pas soumis aux opérations de vérification : toute donnée financière ou donnée à caractère personnel qui ne concerne pas la Partie auditrice, toute information dont la divulgation serait susceptible d’affecter la sécurité des systèmes et/ou données de la Partie auditée (par exemple risque pour la confidentialité des informations) ou d’autres cocontractants de la Partie auditée, ou encore le code source des programmes informatiques utilisés dans le cadre de l’exécution du Contrat ;
* la durée des opérations de vérification ne dépassera pas cinq (5) jours ouvrables ;
* la personne en charge des opérations de vérification ne pourra pas faire copie de document, fichier, donnée ou information, en tout ou partie, ni prendre des photos, numériser, ou capter des enregistrements sonores, vidéos ou informatiques ; elle ne pourra pas non plus demander que tout ou partie de ces éléments lui soient fournis ou envoyés ; la Partie auditée pourra organiser une montrée de documents dans un environnement sécurisé ;
* toute personne en charge des opérations de vérification ne pourra être admise sur un site ou dans des locaux qu’après déclaration par la Partie auditrice de son identité. La Partie auditrice devra s’assurer de la probité des personnes missionnées aux fins de réalisation des opérations de vérification, qu’elles soient employées de la Partie auditrice ou tiers à celle-ci, et la Partie auditrice garantit à la Partie auditée que ces personnes respecteront les obligations de confidentialité mentionnées dans le présent Engagement, et plus généralement une confidentialité la plus absolue des éléments dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de ces opérations de vérification ;
* les opérations de vérification devront se dérouler pendant les heures d’ouverture normales des bureaux de la Partie auditée et seront conduites de façon à ne gêner ni la fourniture des services proposés par la Partie auditée ni toute autre de ses activités au bénéfice de ses clients ou autres cocontractants, la Partie auditée pourra à tout moment interrompre ces opérations de vérification si la fourniture des services et/ou la réalisation de toute autre de ses activités effectuées, notamment au bénéfice de ses clients ou autres cocontractants, exigent que les ressources et/ou les moyens occupés par les vérifications soient mobilisés à d’autres fins.

[***Option 2***] **Vérifications par l’Agence.** L’Agence dispose du droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect par le Partenaire de ses obligations en matière de sécurité, de confidentialité et plus généralement de protection des données à caractère personnel, en particulier ses obligations résultant de l’Engagement et de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, notamment au moyen d’audits ou d’inspections, à sa convenance. Ces vérifications pourront être réalisées par l’Agence elle-même ou par un tiers qu’elle aura missionné à cette fin.

Dans ce cadre, le Partenaire mettra à la disposition de l’Agence ou dudit tiers les informations et la documentation utiles pour permettre la réalisation de ces vérifications et apporter la preuve du respect de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, et s’engage à contribuer auxdites vérifications en collaborant avec l’Agence ou avec le tiers missionné par cette dernière. Il s’engage notamment à ce que l’Agence et/ou le tiers missionné par cette dernière puisse (i) accéder aux sites, locaux, équipements, outils, applications, logiciels, registres, données et systèmes d’information en lien avec l’exécution du Contrat et/ou le Traitement, mais également (ii) procéder à toutes vérifications utiles auprès du personnel du Partenaire (ou de l’un de ses sous-traitants en charge en tout ou partie du Traitement).

Si les vérifications précitées révèlent un manquement du Partenaire (ou de l’un de ses sous-traitants en charge en tout ou partie du Traitement) à tout ou partie de ses obligations telles que résultant de l’Engagement et plus généralement de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, le Partenaire sera tenu de rembourser à l’Agence les frais et dépenses engagés par cette dernière en lien avec ces vérifications. Il en est de même si les vérifications réalisées par l’Agence sont consécutives à une violation de données à caractère personnel dont les causes seraient en tout ou partie, directement ou indirectement, imputables au Partenaire (ou à l’un de ses sous-traitants en charge en tout ou partie du Traitement).

Si des risques pour la sécurité ou la confidentialité des données à caractère personnel ou encore un manquement du Partenaire (ou de l’un de ses sous-traitants en charge en tout ou partie du Traitement) à tout ou partie de ses obligations telles que résultant de l’Engagement et plus généralement de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel sont révélés à l’occasion de telles vérifications, le Partenaire s’engage à prendre toutes les mesures utiles pour y remédier, immédiatement et sans délai, et en tout état de cause immédiatement à première demande de l’Agence, à ses propres frais.

**Vérifications par le Partenaire.** Par ailleurs, le Partenaire dispose du droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par l’Agence de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, notamment au moyen d’audits (ou d’inspections), à la convenance et aux frais du Partenaire, en ce compris les frais internes de l’Agence, notamment les journées de travail de son personnel, au tarif en vigueur au sein de l’Agence au jour de la réalisation des vérifications. Ces vérifications pourront être réalisées par le Partenaire lui-même ou par un tiers qu’il aura sélectionné, missionné et mandaté à cette fin, non concurrent de l’Agence.

Dans ce cadre, l’Agence mettra à la disposition du Partenaire ou dudit tiers les informations nécessaires pour permettre la réalisation de ces vérifications et apporter la preuve du respect de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, et s’engage à contribuer auxdites vérifications en collaborant avec le Partenaire.

En tout état de cause, s’agissant de ces vérifications, le Partenaire ne pourra demander qu’un (1) audit ou qu’une (1) inspection par année contractuelle, sauf si l’Agence manque gravement à ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, auquel cas le Partenaire pourra demander un audit ou une inspection supplémentaire. En vue de ces opérations de vérification, le Partenaire notifiera l’Agence par lettre recommandée avec avis de réception au moins trente (30) jours avant la date de l’audit ou de l’inspection prévue et inclura un plan détaillé de sa demande dans cette notification.

Les principes suivants s’appliqueront en toutes circonstances :

* il est expressément convenu que ne seront pas soumis aux opérations de vérification : toute donnée financière ou donnée à caractère personnel qui ne concerne pas le Partenaire, toute information dont la divulgation serait susceptible d’affecter la sécurité des systèmes et/ou données de l’Agence (par exemple risque pour la confidentialité des informations) ou d’autres partenaires ou clients de l’Agence, ou encore le code source des programmes informatiques utilisés dans le cadre de l’exécution du Contrat et/ou en lien avec le Traitement ;
* la durée des opérations de vérification ne dépassera pas trois (3) jours ouvrables ;
* la personne en charge des opérations de vérification ne pourra pas faire copie de document, fichier, donnée ou information, en tout ou partie, ni prendre des photos, numériser, ou capter des enregistrements sonores, vidéos ou informatiques ; elle ne pourra pas non plus demander que tout ou partie de ces éléments lui soient fournis ou envoyés ; l’Agence pourra organiser une montrée de documents dans un environnement sécurisé ;
* toute personne en charge des opérations de vérification ne pourra être admise sur un site ou dans des locaux qu’après déclaration par le Partenaire de son identité ; le Partenaire devra s’assurer de la probité des personnes mandatées aux fins de réalisation des opérations de vérification, qu’elles soient employées du Partenaire ou tiers à celui-ci, et le Partenaire garantit à l’Agence que ces personnes respecteront les obligations de confidentialité mentionnées dans le présent Engagement, et plus généralement une confidentialité la plus absolue des éléments dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de ces opérations de vérification ;
* les opérations de vérification devront se dérouler pendant les heures d’ouverture normales des bureaux de l’Agence et seront conduites de façon à ne gêner ni l’activité effectuée par l’Agence au bénéfice du Partenaire ni l’activité effectuée au bénéfice de ses autres partenaires ou clients, lesquels resteront en tous cas de figure prioritaires sur la réalisation des opérations de vérification ; l’Agence pourra à tout moment interrompre ces opérations de vérification si la fourniture et/ou la réalisation de toute autre activité effectuée par l’Agence, notamment au bénéfice de ses autres partenaires ou clients, exigent que les ressources et/ou les moyens occupés par les vérifications soient mobilisés à d’autres fins.

[***Paragraphe à conserver quelle que soit l’option (1 ou 2) retenue***] Sans préjudice de la faculté de l’Agence à effectuer elle-même ou faire effectuer en son nom et pour son compte, des vérifications, notamment au moyen d’audits ou d’inspections, conformément au présent article :

* le Partenaire garantit contrôler régulièrement, et au moins une (1) fois par an, le caractère conforme et suffisant des mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en place et être en mesure de démontrer leur application, leur effectivité et leur efficacité, conformément au présent Engagement, en soumettant ses systèmes d’information et ceux de ses sous-traitants ultérieurs à des vérifications régulières, notamment au moyen de tests ou d’audits, effectués par des tiers indépendants ;
* le Partenaire exposera à l’Agence, d’office en temps utile et en tout état de cause immédiatement à première demande de cette dernière, les résultats de ces vérifications en produisant une copie du rapport vérifications, de test ou d’audit.

# Désignation d’un délégué à la protection des données ou d’un référent en matière de protection des données à caractère personnel

Chaque Partie communique en appendice 1 à l’autre Partie le nom et les coordonnées du référent en matière de protection des données à caractère personnel, qui sera le cas échéant le délégué à la protection des données s'il en a été désigné un conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, et qui pourra être contacté par l’autre Partie tout au long de l’exécution du Contrat dans le cadre de problématiques afférentes au Traitement.

En outre, chaque Partie est seule responsable du respect de l’obligation de désigner un délégué à la protection des données si les conditions prévues par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel sont réunies, sans que la responsabilité de l’autre Partie ne puisse être engagée à cet égard.

# Registre des activités de traitement

Les Parties déclarent tenir par écrit un registre dans lequel figure la description des activités afférentes au Traitement, conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

***[Paragraphe optionnel]***

Chaque Partie s’engage à en communiquer une copie à l’autre Partie sur simple demande de cette dernière.

# Restitution et destruction des données à caractère personnel

***[Paragraphe optionnel : à ne conserver le cas échéant que si l’Agence est amenée à collecter / fournir des données à caractère personnel au Partenaire dans le cadre de l’exécution du Contrat]***

À tout moment à la demande de l’Agence et, en tout état de cause, au terme du Contrat, et ce quels qu’en soient la cause ou le motif, le Partenaire s’engage, à ses propres frais, à restituer à l’Agence, dans un format exploitable, lisible et interopérable, conforme à l’état de l’art au moment des opérations de restitution, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les dix (10) jours suivant la date de fin du Contrat ou de la date de la demande de l’Agence, les données à caractère personnel collectées par l’Agence directement auprès des personnes concernées ou indirectement auprès de tiers dans le cadre du Traitement, et qui auraient été communiquées et/ou rendues accessibles au Partenaire et/ou traitée par ce dernier dans le cadre de l’exécution du Contrat.

Le Partenaire s’engage également au terme Contrat, et ce quels qu’en soient la cause ou le motif, à ses propres frais et immédiatement après avoir restituées les données susvisées, à détruire, et à en justifier par écrit, dans un délai de cinq (5) jours suivant la date de destruction effective, tous fichiers manuels ou informatisés stockant lesdites données collectées par l’Agence, y compris leurs copies éventuelles, à moins que le droit de l’Union européenne ou de l’Etat membre auquel le Partenaire est soumis n’exige la conservation par ce dernier de ces données à caractère personnel, ce dont il s’engage à informer l’Agence. Dans une telle hypothèse, le Partenaire s’engage à ne conserver que les données à caractère personnel strictement nécessaires au respect du droit applicable précité, dans des conditions d’archivage (i) ne permettant qu’un accès restreint et contrôlé auxdites données, (ii) assurant la sécurité et la protection des données à caractère personnel conformément aux stipulations de l’Engagement et (iii) excluant toute utilisation des données à caractère personnel autre que celles strictement prévues par le droit applicable précité.

L’Agence se réserve le droit de procéder à toute vérification qu’elle estimerait nécessaire afin de vérifier l’exécution par le Partenaire de ses obligations en matière de restitution et de destruction.

***[Paragraphe à ajouter le cas échéant uniquement si le Partenaire est amené à collecter / fournir des données à caractère personnel à l’Agence dans le cadre de l’exécution du Contrat et qu’il souhaite bilatéraliser les paragraphes précédents]***

Au terme du Contrat, et ce quels qu’en soient la cause ou le motif, l’Agence s’engage à supprimer, dans un délai raisonnable, les données à caractère personnel collectées par le Partenaire et qui auraient été communiquées et/ou rendues accessibles à l’Agence par le Partenaire dans le cadre de l’exécution du Contrat, et ce sous réserve que le Partenaire en fasse la demande avant le terme du Contrat.

# Responsabilité du Partenaire

Il est expressément convenu entre les Parties que, pour ce qui concerne les obligations du Partenaire en matière de protection des données à caractère personnel, telles que prévues au présent article ou par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel :

* les éventuels plafonds et/ou limitations de responsabilité et/ou de réparation prévus au Contrat ne sont pas applicables ;
* le Partenaire est tenu pour responsable de l’intégralité de tous les préjudices et dommages directs et/ou indirects subis par l’Agence du fait d’un manquement par le Partenaire (ou par un de ses sous-traitants) à tout ou partie de ses obligations précitées.

Notamment, il est de convention expresse entre les Parties que les dommages suivants sont considérés comme des dommages donnant lieu à réparation de l’Agence par le Partenaire : (i) les frais d’enquête et de remédiation, (ii) les coûts de notification à l’autorité de contrôle ou d’information des personnes concernées, et (iii) les pénalités, amendes, sanctions, dommages et intérêts, montants payés au titre de transactions, remboursements, compensations, et autres coûts liés au respect d’obligations résultant d’un jugement, d’une décision d’une autorité de contrôle, ou de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel dans la mesure où de tels dommages seraient dus en tout ou partie, directement ou indirectement, à un manquement du Partenaire (ou de l’un de ses sous-traitants) à l’une ou plusieurs de ses obligations.

# APPENDICE 1 – PRESENTATION DU TRAITEMENT

|  |
| --- |
| CARACTERISTIQUES DU TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE CONJOINTEMENT PAR LES PARTIES |
| Responsables conjoints du Traitement*Dénomination / nom des Parties*  | [à compléter avec la dénomination de l’Agence]  | [à compléter avec la dénomination du Partenaire]  |
| Finalités du Traitement | [à compléter avec la finalité principale poursuivie ainsi qu’avec le détail des sous-finalités] |
| Données à caractère personnel *pouvant être traitées* |  Identité et état-civil (nom, prénom, date de naissance, âge, carte nationale d’identité,…) Coordonnées (numéro de téléphone / télécopie, adresse postale, adresse de courrier électronique,…) Historique des échanges, des interactions, des relations, … Vie professionnelle (poste occupé, fonction, catégorie socio-professionnelle, qualifications, lieu de travail, temps de travail, avantages en nature,…) Vie personnelle (habitudes de vie, situation maritale, nombre d’enfants, situation familiale,…) Informations d’ordre économique ou financier (revenus du foyer, informations fiscales, rémunération,…), Données issues de l’utilisation de cookies, traceurs et autres technologies similaires Autres, préciser : … |
| Personnes concernées*Cf. les personnes dont les données font l’objet du traitement* |  Membres du personnel Candidats Clients Prospects Internautes Utilisateurs Contacts Journalistes Influenceurs  Key Opinion Leaders Fournisseurs Autres, préciser : … |
| Nature des opérations de traitement *effectuées sur les données à caractère personnel* | [à compléter] | [à compléter] |
| Durée de conservation maximum des données | [à compléter] | [à compléter] |
| Répartition des rôles sur les outils et des opérations de traitements | ***Maîtrise et gestion exclusive par l’Agence :***Bases de données, applications, back-offices ou outils :[à compléter]Opérations de traitement :[à compléter] | ***Maîtrise et /ou gestion partagées entre les Parties :***Bases de données, applications, back-offices ou outils :[à compléter]Opérations de traitement :[à compléter] | ***Maîtrise et /ou gestion exclusive par le Partenaire :***Bases de données, applications, back-offices ou outils :[à compléter]Opérations de traitement :[à compléter] |
| Délégué à la protection des données ou référent en matière de protection des données à caractère personnel | ***Pour l’Agence :*** [à compléter : adresse email + adresse postale + tel] | ***Pour le Partenaire :*** [à compléter : adresse email + adresse postale + tel] |

# APPENDICE 2 – GRANDES LIGNES DE LA REPARTITION DES ROLES, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES ENTRE LES PARTIES A METTRE A LA DISPOSITION DES PERSONNES CONCERNEES

[à compléter par les Parties]

# APPENDICE 3 – ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES DU PARTENAIRE EN MATIERE DE SECURITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

[à compléter]

# APPENDICE 4 :CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES

Clause type « Fournisseur de fichiers »

# Obligations et garanties relatives au Fichier fourni par le Partenaire

A titre liminaire et pour la bonne compréhension des stipulations suivantes, il est précisé que les termes ci-après auront la signification suivante, qu’ils soient employés au singulier ou au pluriel :

* « réglementation en matière de protection des données à caractère personnel » : désigne le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données) et la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi Informatique et libertés », ainsi que ses éventuels décrets d’application ;
* les termes « données à caractère personnel », « autorité de contrôle », « personne concernée » et « traitement » ont la signification définie par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, qu’ils soient employés au singulier ou au pluriel.

Dans le cadre de l’exécution du Contrat, le Partenaire peut être amené à communiquer ou fournir des données à l’Agence, et notamment des données à caractère personnel. L’ensemble desdites données ainsi communiquées ou fournies par le Partenaire à l’Agence est ci-après désigné le « Fichier ».

## Autorisation d’utilisation

Le Partenaire, en communiquant ou en fournissant le Fichier à l’Agence, autorise expressément cette dernière à utiliser le Fichier, en ce incluant les éléments (et notamment les données et informations) qui le composent, notamment à des fins de prise de contact avec les personnes concernées, et plus généralement à des fins de marketing, de sollicitation, de communication et de prospection à l’attention de ces dernières, et ce :

* par tous moyens, en particulier par téléphone, mais également par courrier électronique (email, sms, mms) et/ou télécopie et/ou système automatisé de communication électronique ;
* ces opérations pouvant être réalisées par l’Agence elle-même ou encore par des tiers (partenaires, prestataires, etc. de l’Agence).

Dans l’hypothèse où tout ou partie du Fichier ou de certains des éléments le composant seraient protégés par des droits de propriété intellectuelle, le Partenaire concède à l’Agence un droit d’utilisation par cette dernière dudit Fichier et des éléments le composant dans le cadre de l’exécution du Contrat, et ce pour toute la durée des droits éventuels sur le Fichier et les éléments le composant et pour le monde entier, ce droit s’entendant notamment du droit pour l’Agence d’utiliser le Fichier pour l’ensemble des finalités prévues au Contrat.

## Titularité des droits sur le Fichier

Le Partenaire déclare et garantit être l’unique propriétaire ou titulaire, sans réserve, de l’intégralité des droits, notamment de propriété intellectuelle, nécessaires à l’utilisation et à l’exploitation du Fichier.

Le Partenaire garantit qu’aucun droit sur le Fichier n’est détenu en copropriété et que le Fichier est libre de charge et de restriction de quelque type que ce soit. De même, le Partenaire garantit que les droits sur le Fichier ne font l'objet d'aucun nantissement ou de droit de gage.

Le Partenaire garantit qu’il est régulièrement en droit de faire usage sans restriction ni réserve du Fichier sans encourir une quelconque action en responsabilité, civile, pénale ou autre, notamment sur le fondement de la contrefaçon et/ou de la concurrence déloyale et que rien n'est susceptible de remettre en cause ses droits sur le Fichier, ni les droits concédés ou autorisations données à l’Agence de les utiliser.

## Contenu du Fichier

### Généralités

Le Partenaire déclare et garantit que le Fichier a été constitué, mis à jour et utilisé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Partenaire déclare et garantit que le Fichier ne contient aucun élément qui soit susceptible d’engager la responsabilité, civile, pénale ou autre, de l’Agence à l’égard des tiers.

### Protection des données à caractère personnel

Le Partenaire déclare et garantit que les données figurant dans le Fichier, notamment les données à caractère personnel, ont été recueillies, constituées, organisées et structurées au sein du Fichier, et qu’elles ont été et sont traitées, conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et aux recommandations des autorités de contrôle.

Il déclare et garantit en particulier que les données à caractère personnel ont été collectées et traitées dans le respect des droits des personnes concernées, notamment en ce qui concerne l’information desdites personnes concernées, et leur consentement lorsque cela est nécessaire, s’agissant entre autres :

* des finalités d’utilisation envisagées par l’Agence, à savoir notamment à des fins de marketing, de sollicitation, de communication et de prospection des personnes concernées par tous moyens ;
* des catégories de données collectées et traitées ;
* des destinataires des données (en particulier information des personnes concernées selon laquelle des tiers pourraient en être destinataires de leurs données et consentement de ces dernières à une telle communication de leurs données) ;
* des droits qui leur sont conférés ;
* etc.

Le Partenaire déclare et garantit à cet égard que les personnes concernées ont notamment été informées conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel que leurs données à caractère personnel pourraient être utilisées, par elle-même ou par des tiers, en particulier par l’Agence, pour les finalités d’utilisation envisagées par l’Agence telles que précitées.

Le Partenaire déclare et garantit également avoir pris et prendre en compte de manière effective les demandes d’exercice de leurs droits par les personnes concernées au fur et à mesure desdites demandes, conformément aux dispositions applicables, notamment à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ou en matière de prospection, et en particulier ne pas avoir laissé figurer dans le Fichier des données à caractère personnel relatives à des personnes concernées ayant exercé leur droit d’opposition au traitement ou de suppression de leurs données à caractère personnel, ou encore des données à caractère personnel inexactes ou incomplètes ou qu’une personne concernée aurait demandé de rectifier.

En tout état de cause, le Partenaire est seul responsable de la qualité, de la licéité et de la pertinence des données à caractère personnel qu’il transmet à l’Agence aux fins de l’exécution du Contrat. En conséquence, l’Agence dégage toute responsabilité en cas de non-conformité desdites données à caractère personnel ou des traitements de telles données à caractère personnel aux lois et règlements, notamment à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ou en matière de prospection, ou à l’ordre public.

Le Partenaire déclare et garantit en outre que l’ensemble des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de son activité ont fait l’objet des formalités adéquates auprès des autorités de contrôle compétentes et d’une insertion dans son(ses) registre(s) des activités de traitements.

### Opérations de prospection

Le Partenaire déclare et garantit que les données, et notamment les données à caractère personnel, figurant dans le Fichier ont été collectées, et qu’elles ont été et sont traitées, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de prospection.

Notamment, le Partenaire déclare et garantit avoir fait son affaire auprès des personnes concernées, ou s’être assuré auprès des organismes ayant procédé à la collecte des données à caractère personnel contenues dans le Fichier, du recueil du consentement exprès nécessaire à la réalisation d’opérations de prospection par courrier électronique (email, sms, mms, bluetooth), télécopie ou système automatisé de communication électronique, tant en provenance de lui-même que de tiers. Le Partenaire déclare et garantit également avoir pris en compte les éventuelles oppositions des personnes concernées à la réalisation de telles opérations notamment de prospection, et en particulier ne pas avoir laissé figurer dans le Fichier des données à caractère personnel relatives à des personnes concernées ayant exercé leur droit d’opposition à la prospection par les moyens de communication envisagés dans le cadre de l’exécution du Contrat.

En tout état de cause, il s’engage à ce que les données à caractère personnel contenues dans le Fichier puissent être utilisées sans réserve à des fins de prospection, par tout moyen et sur tout support, par l’Agence.

## Périmètre de la garantie

Le Partenaire garantit l’Agence à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers du fait d’une violation du présent article « Obligations et garanties relatives au Fichier fourni par le Partenaire ».

En particulier, le Partenaire garantit l’Agence contre toute action (en ce incluant toute réclamation, procédure, revendication, opposition ou poursuite de manière générale), quels qu’en soient la forme, l’objet et/ou la nature, de toute personne invoquant notamment une violation de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, en matière de prospection ou encore en matière de propriété intellectuelle, et plus généralement contre toute action qui pourrait être intentée par une personne sur quelque fondement que ce soit et qui serait liée, directement ou indirectement, au non-respect par le Partenaire des stipulations du présent article, en particulier des déclarations, garanties et engagements qui y sont prévus.

Il est de convention expresse entre les Parties que le Partenaire s’engage irrévocablement à indemniser l’Agence :

* de l’intégralité de tous les préjudices et dommages directs et/ou indirects subis par l’Agence,
* de tous passifs, pertes, coûts et dépenses, pénalités, amendes, sanctions, dommages et intérêts, montants payés au titre de transactions, remboursements, compensations, et autres coûts liés au respect d’obligations résultant d’un jugement, d’une décision d’une autorité de contrôle ou de la réglementation applicable, par exemple en cas de condamnation de l’Agence,
* des frais de toute nature dépensés par l’Agence pour assurer le cas échéant sa défense, à savoir notamment les frais exposés et honoraires de conseil, les frais de procédure, les frais d’huissier ou d’expert éventuels, et
* de tous les dommages et intérêts, dépens et sommes dues au titre de l’article 700 du Code de procédure civile éventuellement prononcés à son encontre,

qui seraient dus ou liés, directement ou indirectement, en tout ou partie, (i) au non-respect par le Partenaire de tout ou partie des stipulations du présent article « Obligations et garanties relatives au Fichier fourni par le Partenaire », en particulier des déclarations, garanties et engagements qui y sont prévus et/ou (ii) à toute violation ou au non-respect par le Partenaire de tout ou partie des dispositions applicables, notamment de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, en matière de prospection ou encore en matière de propriété intellectuelle, étant précisé que les éventuels plafonds et/ou limitations de responsabilité et/ou de réparation prévus au Contrat ne sont pas applicables dans le cadre de la présente garantie.